



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 30 JUIN 2022

À SAINT JEAN TROLIMON –
Salle polyvalente

PROCES VERBAL

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. GAINÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
PLOMEUR	M. CREDOU, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBRÉE
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

TABLE DES MATIERES

Urbanisme	6
1. Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable	6
Economie	8
1. Avenant pour le trop versé au COVID RESISTANCE BRETAGNE	8
Représentations	9
1. SDEF - Répartition au sein du collège électoral	9
Finances	10
1. Mise en place de la nomenclature M57 (en lieu et place de la M14) à compter du 01/01/2023 .	10
2. Création d'un budget annexe « Déchets » au 1 ^{er} janvier 2023	13
3. Budget annexe Portage de repas – Décision modificative n°1	15
4. Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe « Zones d'Activités »	15
5. Budget principal – Décision modificative n°1	16
Eau	17
1. Tarification de la vente d'eau depuis les bornes de puisage	17
Assainissement	18
1. Modification du règlement de service de l'assainissement collectif	18
Habitat - Logement	20
1. Mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage pour l'été 2022 et les années suivantes sur le territoire du Pays Bigouden Sud	20
2. Proposition de modification des modalités d'attribution du Fonds d'intervention Foncière et Immobilière (FIFI)	24
Foncier	26
1. Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3 ^{ème} PPI » ..	26
2. Convention EPF de mise à disposition des données DVF	29
3. Acquisition de la parcelle AO-23 à Penareun par acte administratif	30
4. Cession gratuite de la parcelle ZC-137 à la commune de Penmarc'h	31
5. Cession des parcelles A-3135 et A-3133 hors Zone d'Activités de Toul Car Bras.....	32
6. Abrogation des délibérations des 7 octobre et 10 novembre 2010 : DPU Tréméoc - périmètre de captage	33
Espaces naturels	35
1. Évènements autour de la remise du diplôme Ramsar	35
Solidarités	36
1. Solidarité Ukraine – dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy de Pont-l'Abbé	36

Mobilités	39
1. Mise en œuvre d'un Comité des partenaires.....	40
Ressources humaines	44
1. Portage de repas à domicile	44
2. Plan d'actions « égalité femmes-hommes »	46
3. Pôle eau-assainissement – Pôle ressources humaines-prévention.....	46
4. Fin de CDD du Chargé de projet Plan de relance-contractualisation » (emploi de catégorie A) 48	
5. Chargé-e- de mission - Création d'une Réserve naturelle régionale Dunes et paluds bigoudènes 49	
6. Recrutement d'une personne en Service Civique Universel - appui dédié à la dématérialisation/outils numériques pour le pôle aménagement/planification.....	51
7. Départ en retraite du responsable du pôle Finances.....	52
Déchets	54
1. Présentation du rapport annuel « Déchets » 2021	54
2. Indemnisation de Tréméoc dans le cadre de l'ISDND	61
3. Plan de prévention des déchets ménagers	63

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel.

Avec 25 présents puis 27 à l'arrivée de Mme LOPERE et M. GAIGNE, puis 26 au départ de M. JULLIEN, puis 27 à l'arrivée de M. LE GUEN et 15 pouvoirs, puis 16 au départ de M. JULLIEN, le quorum est atteint, le nombre de votants étant établi à 40, puis 42 à l'arrivée de M. GAIGNE et Mme LOPERE, puis 43 à l'arrivée de M. LE GUEN.

Le Président nomme M. AUBREE en qualité de secrétaire de séance.

Le Président annonce l'installation de micros : « L'objectif ce soir est de tester les micros. L'objectif, à termes, est de trouver le bon système pour la future salle du Conseil communautaire, de façon à ce que chacun puisse s'exprimer et qu'on s'entende les uns les autres, d'où ce système de micros qui va bien nous aider ce soir parce que la salle est grande. ». M. LE DOARE donne la parole à M. MILIN, agent de la CCPBS.

Erwann MILIN, assistant informatique, prend la parole : « C'est assez simple, si vous voulez prendre la parole, vous appuyez sur le bouton. Vous avez des micros qui sont divisés en deux, si vous êtes seul devant un micro, vous appuyez sur n'importe quel bouton et le Président vous donnera la parole. Une fois que vous demandez la parole, le micro va clignoter en rouge et à partir du moment où vous avez la parole, il clignotera en vert. On a limité le nombre de micros ouverts en même temps à 3. »

Le Président explique qu'on modernise progressivement.

Le Président annonce un ordre du jour assez chargé : « En préambule, on souhaite faire une petite mise au point suite à un article paru dans le télégramme de ce matin. A savoir que quatre administrés ont écrit au journal par rapport au renouvellement du logo qu'on a entamé. On ne va pas s'éterniser sur le sujet, mais il nous paraît important de rappeler des vérités. Ces temps-ci, on a le dos très large. Nous comprenons les remarques faites à l'égard de la démarche sur le changement de logo. Elles sont inhérentes à une démarche participative. En demandant l'avis des bigoudens, on s'expose et on n'obtient jamais l'adhésion de 100% de la population. Ces remarques nourrissent notre réflexion.

Pourquoi une nouvelle identité visuelle pour la Communauté de Communes ?

- **Parce que le logo actuel est impersonnel.** Il n'a aucune signification, ne délivre aucun message, ne traduit pas ce qu'est notre territoire. Il pourrait être utilisé pour beaucoup de collectivités ou d'entreprises. Pour preuve, la Communauté de communes du Pays de Landerneau possède quasiment le même logo. Or un logo doit avoir du sens et refléter son territoire et ses habitants. C'est la raison pour laquelle nous interrogeons les bigoudens.
- **Parce qu'une identité visuelle traduit l'ambition d'un territoire.** À travers le projet de territoire que nous bâtissons avec la contribution des bigoudens, le pays bigouden sud évolue vers davantage de services au publiques, vers d'avantage de solidarité et de proximité, vers une préservation accrue de notre environnement et de notre cadre de vie.
- **Parce que cela participe d'une stratégie globale de la CCPBS.** Qu'on le veuille ou non, le Pays Bigouden Sud ne vit pas en vase clos. Il existe une concurrence entre les territoires pour par exemple attirer de jeunes porteurs de projets ou des professionnels de santé. Il existe également une concurrence entre collectivités pour attirer les meilleurs agents. Bien sûr il faut mettre en place des dispositifs, des actions pour les attirer mais il faut également développer une marque employeur, l'image de marque de la collectivité. Avoir une stratégie de communication et une identité visuelle marquée et déclinée participe à développer cette image de marque. On ne remplace pas un logo pour le simple plaisir de changer. C'est une décision réfléchie et légitime qui s'inscrit dans une stratégie globale.

Concernant le coût ?

- *Le logo est fait en interne par un graphiste professionnel qui a toutes les compétences requises pour travailler sur l'identité visuelle ; la charte graphique fait partie de ses missions et c'est pour cette raison que nous nous sommes attachés à employer ses services. Depuis son intégration au service communication, nous n'externalisons plus aucune mise en page de document ou création graphique. Cela représente une économie substantielle pour notre collectivité qui réalise de très nombreux supports.*
- *Les coûts engagés sont liés à la communication pour prendre l'avis des bigoudens (1000 € d'impression et 4000 € pour la distribution par Médiapost). C'est un coût que nous assumons car, pour nous, prendre l'avis des bigoudens est essentiel pour expliquer la démarche, faire que le logo ressemble aux inspirations des bigoudens et à leurs représentations du territoire, et également obtenir l'adhésion à ce projet.*
- *Concernant le déploiement du logo. L'objectif est que cela coûte le moins possible. Comme il a été répété à de multiples reprises, nous sommes garants et responsables de l'argent public.*
 - *Pour ce qui est de la papeterie. Elle sera utilisée jusqu'à la fin des stocks. Elle ne sera remplacée que lorsqu'il n'y en aura plus.*
 - *Pour ce qui est des plaquettes de communication. La CCPBS a peu de stocks. Elles éditent des plaquettes en fonction de l'usage. Elles seront toutes épuisées avant réédition avec le nouveau logo.*
 - *Pour la signalétique, les panneaux, les vêtements... il a été décidé de ne les changer qu'une fois qu'ils seraient hors d'usage. À aucun moment, nous ne changerons de mobilier urbain, de signalétique, d'habillages de camions uniquement parce que le logo n'est pas le bon. Pour les panneaux des déchèteries qui ont été refaits en 2022 à la suite d'un changement de règlement, nous éditerons des autocollants pour quelques centaines d'Euros.*
 - *Pour les pdf sur le site internet. Idem, ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient remplacés pour un changement sur le fond.*
 - *Pour le magazine et le site Internet. Ils doivent subir une refonte sur le fonds. Cette refonte est mise entre parenthèse depuis quelques années dans l'attente d'une refonte de l'identité visuelle. Les deux supports datent de 2011. Une éternité en matière de communication. Les objectifs pour ces deux supports sont : qu'ils soient plus participatifs, qu'ils ressemblent plus au territoire (davantage magazine que site et magazine institutionnel) et qu'ils reflètent leur époque voire qu'ils anticipent les futures tendances !*

Concernant les priorités de la Communauté de Communes. "Ce n'est pas un logo qui résoudra les problèmes de logement abordable, de prix des terrains qui s'envolent, les prix des aliments qui grimpent également, le manque de médecins" peut-on lire dans le Télégramme du 30/06/2021. Votre lecteur, notre administré bigouden a raison. Néanmoins, il serait sans doute plus constructif de ne pas tout mélanger. Nous agissons sur ces problématiques. Pour le logement et le foncier, nous travaillons à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUih) pour traiter ces problématiques. Nous n'avons la compétence que depuis le 1^{er} juillet 2021. Pour les prix des aliments, c'est un sujet qui dépasse le cadre de la CCPBS. Quant à ce qui est de la problématique de santé, nous travaillons à l'échelle de la Cornouaille à un Contrat local de Santé et accompagnons la construction de la communauté professionnelle territoriale de santé qui se crée en Pays Bigouden. Si Nathalie CARROT TANNEAU était là, elle pourrait vous dire le nombre d'heures qu'elle passe sur le sujet.

Néanmoins, c'est une erreur de jugement que de penser que la communication est inutile, qu'un nouveau logo n'est pas une priorité. Donner de la visibilité, du sens, rendre le territoire attractif à travers la création d'une identité visuelle ne sont pas à négliger dans un monde où tout est communication ou tout est scruté, jugé, analysé.

Cette mise au point étant faite, nous allons démarrer l'ordre du jour.

Le Président donne la parole à M. Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'habitat et à l'urbanisme.

Urbanisme

Yannick LE MOIGNE, vice-président, donne lecture du rapport.

1. Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable (annexe 1)

La Commune de Combrit a décidé, par arrêté du Maire en date du 16 décembre 2021 (cf annexe), de lancer une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue d'apporter des ajustements et modifications notamment sur les Orientations d'Aménagement et Programmation et le règlement (graphique et écrit).

Pour rappel, le 14 décembre 2021, le Préfet du Finistère a pris un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération, en date du 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal de la commune de Combrit a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de Combrit engagée le 16 décembre 2021 par le Maire de Combrit, en collaboration avec ce dernier.

Compte-tenu des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU, le projet de modification n°2 fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale initiale, conformément aux articles L. 104-1 à L. 104-3 du Code de l'urbanisme. Par voie de conséquence, en application de l'article L. 103-2 du même code, une concertation préalable avec le public devra également être menée.

Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public doivent être définis par une délibération du conseil communautaire et sont précisés ci-après :

Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications projetées du PLU,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités d'organisation de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du 15 juillet au 15 septembre 2022.

Publicité de la concertation :

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable :

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh (rubrique Vivre ici / Urbanisme et travaux / PLU et règles d'urbanisme et de la CCPBS – www.ccpbs.fr (rubrique Actus / Aménagement).
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation à la mairie de Combrit – 8 rue Général de Gaulle à Combrit et au service aménagement de la CCPBS – 14, rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.
- Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale.

Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Consultation du dossier de concertation :

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh (rubrique Vivre ici / Urbanisme et travaux / PLU et règles d'urbanisme et de la CCPBS – www.ccpbs.fr (rubrique Actus / Aménagement).
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Combrit – 8 rue Général de Gaulle à Combrit et au service aménagement de la CCPBS – 14, rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public :

Entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022, toute personne intéressée pourra communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification :

- Sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public à la mairie de Combrit ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Combrit – Service urbanisme – 8, rue du Général de Gaulle, 29120 COMBRIT
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme2@combrit-saintemarine.fr

Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibèrera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Combrit et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est précisé que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ont été définis en collaboration avec la commune de Combrit et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission n°3 « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

**En l'absence de question, M. LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définis ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera également affichée durant un mois au siège de la CCPBS et en mairie de Combrit conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Le Président demande si Christian LOUSSOUARN souhaite ajouter quelque chose en tant que Maire de Combrit.

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire et Maire de Combrit, ajoute : *C'est une modification qui concerne principalement la mise en conformité de notre PLU avec le SCOT par rapport au SDU notamment et quelques petits points de détail sur les règlements ; une mise à jour tout simplement. »*

Le Président présente Marine GOUNANT :

« Elle a rejoint notre service communication. Elle a beaucoup de travail au sein du service, plus particulièrement sur le magazine et la ligne éditoriale. Je relis le magazine en ce moment pour qu'il puisse être distribué assez rapidement. Cela faisait un petit moment qu'on n'en avait pas sorti. Je souhaitais remercier les uns les autres, qui vous mobilisez, les élus, dans vos communes et à l'interco, pour justement faire en sorte que notre territoire réponde aux différentes problématiques de nos administrés. Quand je vois le temps qu'on y passe, lire certaines choses m'agacent un peu Je pense que c'est méconnaître ou mésestimer les dizaines voire les centaines d'heures que les uns et les autres font en dehors de leurs foyers au service des administrés. Vous me direz, on a choisi, on s'est investi, mais c'est un mandat sur lequel on passe beaucoup d'heures tellement les sujets sont nombreux dans cette période si particulière. »

Economie

Christine ZAMUNER, vice-présidente en charge de l'économie et de l'agriculture, fait lecture du rapport.

1. Avenant pour le trop versé au COVID RESISTANCE BRETAGNE (annexe 2)

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

7 entreprises du Pays Bigouden Sud ont bénéficié de ce fonds.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels).

Les conventions ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025. La Communauté de Communes du Pays Bigouden avait coopéré à hauteur de 2 € par habitant soit une contribution de 77 032 €.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique que vous trouverez en annexe.

Afin que la communauté puisse récupérer les 45 243 € non utilisés, la région Bretagne demande de délibérer sur les termes de l'avenant.

Au terme du dispositif, il sera procédé à un calcul définitif des frais de gestion, aujourd'hui estimés à un niveau plafond, pour fixer le montant final dû à chacun des partenaires.

Christine ZAMUNER répond : « Les entreprises et les associations qui étaient concernées n'ont pas fait appel à la Région. Nous avons eu une demande d'association qui a eu besoin de ce fond de trésorerie, mais c'est tout. »

**En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 9 juin 2020 entre la communauté de communes et la région Bretagne.**

Représentations

Le Président présente le rapport.

1. SDEF - Répartition au sein du collège électoral

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

Le collège électoral est composé de 24 élus communautaires titulaires + nomination des suppléants (nombre au choix de l'EPCI, idéalement à minima 1 suppléant par commune). Les élus doivent être logiquement communautaires mais M. LE DOARE, Président, a convenu avec le directeur du SDEF, M. MONFORT, d'ouvrir les représentations à des élus communaux en raison du nombre d'élus sollicités ; c'est pourquoi certains élus ne sont pas communautaires dans le tableau de représentation présenté ci-dessous, malgré cette indication dans les statuts du SDEF.

La répartition au niveau des statuts du SDEF est envisagée sur la base de 2 délégués titulaires par commune ; cependant l'EPCI peut moduler cette répartition selon le poids des communes.

M. Brice DURAND, conseiller municipal à Combrit, était membre titulaire.

Compte tenu de sa démission, il convient de revoir la répartition pour la commune de Combrit.

La répartition à ce jour est arrêtée comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN Brice DURAND	André HAMON Hervé LE TROADEC
ÎLE-TUDY	Gilles MARTIN	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Christian BODERE Jean-Luc TANNEAU	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER Pierre QUILLIVIC	Arnaud CROGUENNEC Matthieu BEREHOUC
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC Jean-Marc BREN Jean-Pierre SAVINA	Gilles MERCIER Erwan SEZNEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jean-Yves ROZEN Pascal LE LOC'H	Stéphane PESNEL Laurent GUICHAOUA
PLOMEUR	Jean-Yves LE FLOC'H Stéphane DAOULAS	Vincent FLOC'H Ludovic STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARE Olivier ANSQUER David DURAND Jacques TANGUY	Éric LE GUEN Caroline CHOLET Laurent MOTREFF
ST JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
TREFFIAGAT	Jean-Luc BILLIEN Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Jean-Jacques XUEREB
TREMEOC	Pascal CLAISSE Daniel GOASGUEN	Jean L'HELGOUARC'H

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Nomme M. André HAMON membre titulaire de la commune de Combrit auprès du SDEF, la suppléance pour Combrit étant assurée par M. Hervé LE TROADEC.**

Finances

Éric JOUSSEAUME, vice-président délégué aux finances, donne lecture du rapport.

1. **Mise en place de la nomenclature M57 (en lieu et place de la M14) à compter du 1^{er} janvier 2023 (annexes 3, 4, 5 et 6)**

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune).

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant ; soit en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel s'accompagne du compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Sur cette base, la CCPBS, comme nombre de collectivités, pourrait se porter candidate pour une application anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs des trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (*C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle*).

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations, leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata-temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, ...

Éric JOUSSEAUME précise : « C'est quelque chose qui nous apporte pas mal de souplesse et qui nous rapproche de la comptabilité privée. »

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est nécessaire (la CCPBS n'est pas concernée, le compte 1069 étant déjà soldé).

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivant à soumettre au vote du conseil communautaire :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements ;
- Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ;
- L'approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri-annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. ;

Il pourra être proposé au Conseil, après avis favorable du comptable public, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que le compte financier unique au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le budget annexes Zones d'Activités (soit tous les budgets appliquant la M14).

Annexes :

- Rétroplanning déploiement M57 en [annexe 3](#)
- Table de transposition des comptes M14 vers M57 en [annexe 4](#)
- Avis favorable du comptable sur la mise en place du référentiel M57 en [annexe 5](#) et à joindre à [la délibération](#)
- Document de présentation du compte financier unique (CFU) en [annexe 6](#)

Éric JOUSSEAUME indique : « *Ces éléments sont positifs et vont amener un peu plus de lisibilité.* »

Le Président précise qu'un certain nombre de communes ont déjà basculé en M57, et qu'il est donc logique que la Communauté de Communes y passe aussi.

Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire, prend la parole : « *Merci de me donner la parole ; En fait je n'ai pas de question, j'ai un commentaire ; en effet, je l'ai lu dix fois et je ne vois pas en quoi cela va être facile. Je ne vois pas pourquoi c'est mieux maintenant et moins bien avant mais je vous fais toute confiance. Mais je vais m'abstenir parce que c'est trop dur à comprendre pour moi.* »

Le Président ajoute que la M57 va être obligatoire (Mme LE TROADEC lui répond qu'elle le sait) et qu'il y a deux choix possibles : « *soit on attend la date butoir pour y passer, soit on anticipe. Je prends l'exemple de Pont l'Abbé, on y est déjà, je pense que Plobannalec également, Combrit.* »

Gwenola LE TROADEC répond : « *J'ai bien compris le planning, c'est pour cela, et je le répète, j'ai toute confiance. Mais, j'ai besoin de travailler là-dessus et je voulais juste dire très sincèrement que j'avais encore du travail de compréhension.* »

Éric JOUSSEAUME précise que son adjoint aux finances pourra lui expliquer.

Éric JOUSSEAUME explique que la fongibilité des crédits, *c'est la possibilité de procéder à des virements ou des crédits de chapitre à chapitre ; c'est-à-dire de faire passer des sommes d'un chapitre à un autre chapitre sans avoir besoin de mettre en place des délibérations. Cela amène une facilité de gestion et une meilleure gestion des crédits. Cela assouplit le fonctionnement, avant il fallait prévoir des décisions modificatives. »*

Le Président ajoute : *« Pour ceux qui ont expérimenté la M57, on se rapproche de plus en plus de la comptabilité privée. Il y a une certaine uniformisation, y compris sur les amortissements et autres ; on commence à avoir des comparaisons entre collectivité et une entreprise. La fongibilité effectivement des lignes de crédits, c'est que sinon, on est obligé à chaque fois de convoquer un Conseil pour faire une DM, pour basculer des crédits du compte 60 au compte 67 par exemple, et donc c'est extrêmement lourd et laborieux ; là, on a cette facilité de gestion quotidienne dans l'enveloppe globale qui a été votée. »*

Éric JOUSSEAUME ajoute que c'est dans la limite de 7.5% : *« Cela reste encadré et effectivement ça ne concerne pas le 012 et le personnel. »*

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention (Mme LE TROADEC),**

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ainsi que le Budget annexe Zones d'Activités (soit tous les budgets appliquant la M14) au 1^{er} janvier 2023,**
- **Autorise le Président à inscrire la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Création d'un budget annexe « Déchets » au 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre du vote du taux de TEOM 2021, l'idée de la création d'un budget annexe « déchets » avait été suggérée pour permettre de faire ressortir le coût restant à la charge de la communauté de communes de cette compétence. Même si cette mise en place présente quelques difficultés, un budget annexe aurait l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité des dépenses et recettes du service, aujourd'hui réunies dans le budget général.

Il s'agirait d'une dérogation au principe d'unité budgétaire (ensemble des dépenses et recettes dans un même document). Toutefois plusieurs arguments plaident pour la création d'un budget annexe « déchets ».

Inconvénients :

Un budget annexe constitue une exception au principe d'unité budgétaire. Du fait de la multiplication des budgets annexes, la Cour des Comptes et la DGFIP veillent à ne pas étendre ces dérogations et se montrent réticentes à des créations de budgets non obligatoires de par la loi (exemple CCAS) ou en fonction de leurs activités (Service public industriel et commercial SPIC, assujettissement à la TVA ...).

La Cour rappelle que le suivi des dépenses et recettes relatives à une compétence peut intervenir efficacement au sein du budget Principal par la comptabilité analytique (code fonction). De plus, s'agissant de la compétence ordures ménagères, un état spécifique est à produire. Or, la création d'un budget annexe ordures ménagères financé par la TEOM (au contraire d'un financement par la REOM) n'est pas obligatoire.

Le Budget Principal serait amené à verser une subvention d'équilibre au budget OM. Le versement d'une subvention au budget annexe est possible annuellement au vu d'une simple délibération le motivant.

Il conviendrait de veiller à l'imputation stricte des recettes et surtout des charges sur le budget annexe OM. Cela amènerait à des mouvements budgétaires entre budget principal et budget annexe (ventilation de dépenses communes, refacturation de frais).

Avantages :

Cette possibilité d'un budget annexe déchets est déjà mise en œuvre par 5 EPCI sur 10 EPCI finançant la compétence par la TEOM dans le Finistère (Brest Métropole Océane, Haut Léon Communauté, Poher Communauté, Cap Sizun Communauté, Concarneau Agglomération) et en projet à Quimper Bretagne occidentale pour 2023.

Un budget annexe permettrait une lisibilité directe et synthétique des dépenses et recettes relatives à la compétence au vu du document budgétaire, ainsi qu'un contrôle rapide de l'adéquation entre la TEOM perçue et le coût du service. La création d'un tel budget annexe est aujourd'hui fortement conseillée par la DGFIP

Au contraire de la comptabilité analytique à extraire de la comptabilité générale du Budget Principal, la présentation directe présente un intérêt compte tenu du contexte du contrôle et le contentieux du montant de la TEOM perçue en rapport aux charges de la compétence.

L'imputation de la TEOM au budget annexe regroupant les dépenses et les recettes spécifiques de la compétence permettrait de s'assurer qu'elle ne finance pas le budget Principal.

A contrario, le versement d'une subvention d'équilibre – qui ne présente pas de caractère dérogatoire s'agissant d'un budget en TEOM – par le budget principal ressortirait explicitement et directement, mesurant la part prise en charge par la collectivité (dépense sur le budget Principal, recette sur le budget annexe).

La création d'un budget annexe serait neutre pour le calcul des dotations et de l'effort fiscal de l'EPCI :

La TEOM intervient, comme la REOM, dans le calcul de l'effort fiscal qu'elle figure au budget principal ou au budget annexe. En matière d'EPCI, le calcul des dotations prend en compte les budgets annexes (ex. pour le calcul de la DGF)

De même, concernant les analyses financières et les comparaisons entre collectivités : Les analyses EPCI sont toujours consolidées pour intégrer les budgets annexe et particulièrement ceux comptabilisant la TEOM pour disposer d'une comparaison avec les EPCI comptabilisant la TEOM sur le budget principal.

La commission finances du 8 juin 2022 a émis un avis favorable à la création d'un budget annexe « déchets » ainsi que les membres du Bureau élargi aux maires le 09 juin 2022.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe « déchets » en régie dotée de la seule autonomie financière qui sera soumis à la nomenclature M57,**
- **Demande l'immatriculation INSEE et au SIE pour la TVA,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Budget annexe Portage de repas – Décision modificative n°1 (annexe 7)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe « Portage des repas ».

Sur la section de fonctionnement :

En dépense, un montant de 3 000 € serait à prévoir au chapitre 67 – Autres charges de gestion courante, pour des régularisations ou annulations de titres sur exercices antérieurs qui pourraient intervenir d'ici à la fin de l'année.

En recettes, de crédits complémentaires peuvent être portés :

- au compte 013 – Remboursements de frais de personnel (+1 650 €)
- à l'article 778 – Autres produits exceptionnels (+ 1 350 €) : régularisation de ventes de repas (notamment en lien avec les crédits portés au chapitre 67 en dépenses).

La décision modificative est équilibrée à 3 000 € en section de fonctionnement. Pas de nouveaux crédits nécessaires à ce jour sur la section d'investissement.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Portage de repas.**

4. Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe « Zones d'Activités » (annexes 8 et 9)

(Suivi des ventes au 31/12/2021 en [annexe 8](#) et tableau récapitulatif de la subvention d'équilibre en [annexe 9](#))

Le bilan du Budget Aménagement des Zones d'Activités au terme des travaux et de la commercialisation fait aujourd'hui apparaître le besoin d'une subvention d'équilibre à verser par le Budget principal.

Le besoin de financement structurel du Budget annexe correspondant aux moins-values doit être constaté comptablement au fur et à mesure des ventes de terrains de manière à éviter de reporter ce mandatement global à la clôture.

Il a été proposé, à partir de l'exercice 2017 (*), le versement de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent (*résultat déficitaire x surfaces vendues / surfaces cessibles*).

Ce versement peut être modulé si les ventes s'avèrent plus importantes une année, afin de rendre la subvention de l'exercice suivant plus supportable pour le Budget principal.

Subvention versée en 2017 (calculée sur les ventes au 31/12/2016) en €	188 484,52
subvention versée en 2018 (calculée sur les ventes au 31/12/2017) en €	28 400,00
subvention versée en 2019 (calculée sur les ventes au 31/12/2018) en €	80 000,00
subvention versée en 2020 (calculée sur les ventes au 31/12/2019) en €	200 000,00
subvention à verser en 2021 (calculée sur les ventes au 31/12/2020) en €	200 000,00
subvention à verser en 2022 (calculée sur les ventes au 31/12/2021) en €	155 000,00

(*) La Commission des Finances réunie le 25 juillet 2017 a acté ce principe de subvention annuelle.

En l'état des ventes réalisées au 31 décembre 2021, un montant de 155 000 € a été prévu au budget Primitif pour le versement de la subvention d'équilibre en 2022.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide du versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31 décembre 2021, d'un montant de 155 000 € à verser sur l'exercice 2022,**
- **Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 67441 (fonction 90) du Budget Principal.**

5. Budget principal – Décision modificative n°1 (annexes 10 et 11)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget Principal.

Sur la section d'investissement :

En dépense, un montant de 160.000 € serait à prévoir à l'article 2115 – Terrain bâti, pour l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble bâti sis ZA de Toul Car Bras à Treffiat, sur un terrain de 1382 m² ; au prix principal de 160.000 € hors taxes.

Un crédit complémentaire est porté en recette au compte « 1641 Emprunts » pour équilibrer de la décision modificative.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget Principal.**

Le Président apporte une précision : « *Nous n’aurons pas vocation à garder ce bâtiment dans notre patrimoine. C’est juste que nous préemptons dans une zone d’activités un bâtiment qui n’était plus destiné à rester une activité. Et vu la tension sur le marché, la Communauté de Communes joue son rôle, et préempte le bâtiment pour le remettre à la disposition d’un artisan et pas pour une autre activité. Il y avait un détournement d’activité. Ce n’était pas prévu, ni cette vente, ni cette préemption.* »

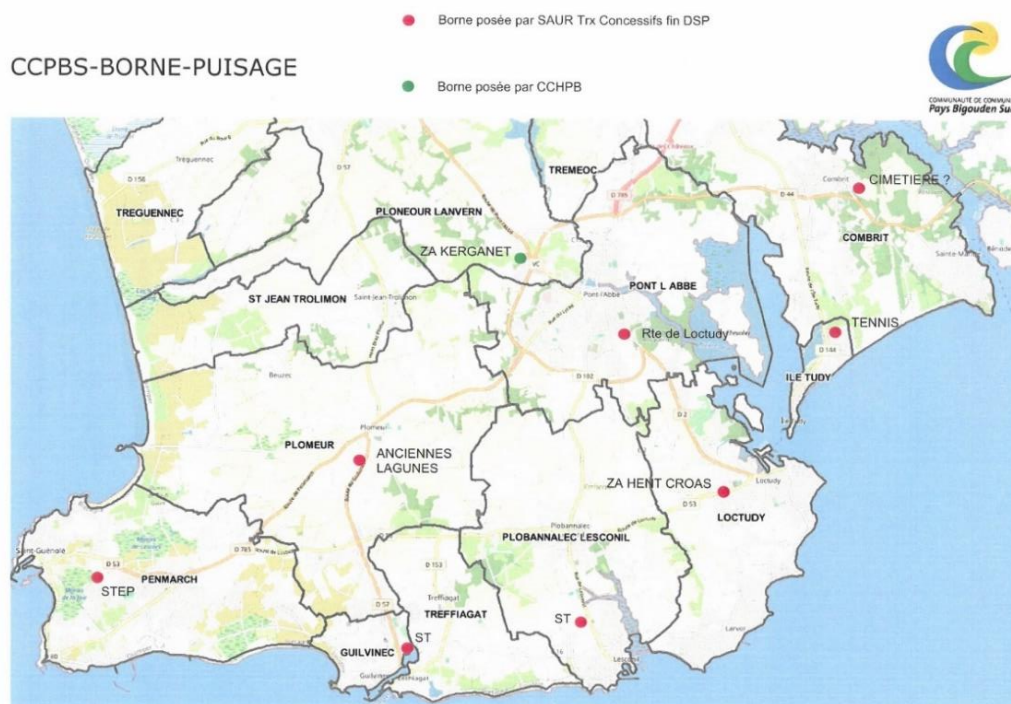
Eau

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, fait lecture du rapport.

1. Tarification de la vente d’eau depuis les bornes de puisage (annexes 12 et 13)

Dans le cadre des prestations dues en fin de contrat de la délégation de service public concernant l’eau potable, la SAUR a mis en place en 2021, 8 bornes de puisage d’eau potable réparties sur le territoire en concertation avec les communes.

Elles sont destinées à une utilisation pour les besoins des collectivités en régie pour l’arrosage ou pour les entreprises intervenant pour son compte comme le lavage des colonnes, l’hydrocurage du réseau pluvial ou encore les réservoirs des compacteurs pour les enrobés.



Pour rappel, il est interdit de prendre de l’eau sur les bornes de défense incendie qui présentent l’avantage de délivrer rapidement de grosses quantités.

Ces bornes de puisage sont mises à disposition des communes depuis plusieurs mois, il revient au conseil communautaire de valider le règlement de service pour l’utilisation de ces bornes afin que des entreprises puissent les utiliser en toute légalité.

La tarification proposée se veut incitative (autour de 1 €/m³ contre plus de 2€50 pour les abonnés classiques) et par forfait aux entreprises, aux communes et également à la CCPBS (lavage des colonnes).

Ce tarif est établi sans part communautaire car la gestion des abonnements et l'entretien de ces bornes seront assurés exclusivement par la SAUR.

Tarifs :

VOLUME	10 m ³	50 m ³	100 m ³	200 m ³
DEMANDE	25 € TTC	63 € TTC	100 € TTC	200 € TTC
Clé serrure sécurité HN		Achat 90 € TTC		Caution 90 € TTC

Le règlement de service et le formulaire de demande sont annexés au rapport de présentation.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le règlement de service et la tarification,**
- **Mandate la SAUR pour assurer la gestion, la facturation et l'entretien de ces bornes.**

Assainissement

Ronan CREDOU, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport.

1. Modification du règlement de service de l'assainissement collectif (annexe 14)

Le règlement de service a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux publics de la communauté de communes.

Il règle les relations entre usagers propriétaires ou occupants et le service public d'assainissement collectif dont l'objet est d'assurer, dans des conditions permettant de garantir la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement, la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin de protéger les infrastructures et les réseaux, de limiter les infiltrations et de se conformer à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est proposé de modifier deux articles de ce règlement :

- Article 15 : branchements clandestins

Est considéré comme un raccordement clandestin, tout branchement de la canalisation privée sur une boîte de branchement existante non déclaré par écrit à l'exploitant ou à la communauté de communes.

Une pénalité représentant le doublement de la PFAC sera appliquée pour tout raccordement clandestin qui sera supprimé, sauf s'il est reconnu conforme au présent règlement. En cas de conformité, l'usager sera redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (voir chapitre IX du présent règlement), majorée (cf. ci-dessus) et les redevances eaux usées lui seront facturées selon les tarifs et modalités fixés par la communauté de communes à compter de la date de contrôle du raccordement.

En cas de suppression d'un raccordement clandestin non conforme, cet effacement et la réalisation d'un branchement conforme seront à la charge de l'usager.

- **Article 36 : résultats des contrôles / mise en conformité (en corrélation avec le règlement de service ANC, modifié lors du Conseil communautaire du 9 Décembre 2021)**

En l'absence de mise en conformité sous un délai d'une année à compter de la date d'envoi de la notification par la CCPBS non suivie d'effet et conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qui peut être majorée dans la proportion fixée à 400% par l'organe délibérant. L'assiette de la « somme équivalente » est celle de la redevance d'assainissement facturée (parts fixes et parts variables de la collectivité et du délégataire), à compter de la date du manquement et jusqu'à ce qu'il y soit mis fin. Les bases de facturation sont fixées sur la consommation totale annuelle en cours, au tarif de l'année en cours de la mise en pénalité : somme des parts proportionnelles et fixes du délégataire et de la collectivité.

Les élus de la commission « environnement eaux et travaux » ont émis en avis favorable le 6 avril 2022.

M. CREDOU précise : *« Nous avons très peu de branchements clandestins, mais le fait d'avoir mis en place les contrôles permet d'en trouver. Et parfois, dans nos collectivités, nous ne sommes pas toujours au courant de ce qui se passe. Nous n'avons pas eu de personnes réticentes pour se mettre en conformité. Par contre, aujourd'hui, il est important qu'on applique un règlement et qu'on le mette en place pour pouvoir appliquer ces pénalités de 400%. Sinon, ce n'est pas assez dissuasif. »*

Éric JOUSSEAUME intervient en tant que Président de OUESCO :

« Je salue cette initiative et la mise en place de cette majoration de 400%. C'est vrai que c'est un sujet l'assainissement non collectif, parmi d'autres sujets mais c'est un véritable sujet mais il fallait véritablement agir et on ne peut malheureusement pas simplement compter sur le civisme des uns et des autres. A un moment donné, il faut agir là où ça devient un peu coercitif même si on n'aime pas le faire ; mais là, c'est un sujet qui est important. Je voulais donc saluer cette initiative. »

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, prend la parole : *« Je voulais savoir combien de branchements clandestins par an on repère. »*

Ronan CREDOU répond que sur le territoire il y avait 8 branchements qui n'étaient pas corrects.

Jacques TANGUY, conseiller communautaire : *« Ça ne fait pas énormément. C'est repéré rapidement ? »*

Ronan CREDOU répond : *« C'est en fonction des périodes de contrôles qu'il y a sur le territoire. »*

Jacques TANGUY, conseiller communautaire : *« Un repérage qui est une fois tous les 10 ans par exemple, une pénalité de 200%, c'est un risque gagnant. »*

Ronan CREDOU répond : *« Le système de rotation des contrôles est bien mis en place aujourd'hui, donc tous ces problèmes récalcitrants on le détecte ; c'est pour cela qu'il fallait à tout prix qu'on délibère aujourd'hui pour prévoir ce système de pénalité au cas où. Et bien sûr dans ce texte, c'est bien clair, on*

demande aux administrés de se mettre en conformité et qu'ils ne demandent pas à la communauté de communes qu'on leur paie les travaux et le raccordement. »

Éric JOUSSEAUME souhaite compléter ses propos : *« On avait déjà eu l'occasion d'en parler ; je pense que parmi les gens qui ne sont pas en conformité, il y a les gens qui ont les moyens de se mettre en conformité et d'autres pour qui c'est difficile financièrement. Il faut aussi en tenir compte. Je crois qu'il faudra dans notre réflexion et dans l'application de ce genre de pénalités tenir compte de la situation financière des administrés pour peut-être avoir une certaine souplesse pour leur permettre, ou les aider s'il le faut, de se mettre en conformité. »*

Ronan CREDOU ajoute que c'est ce qui est fait par les services de la SAUR : *« La SAUR a mis en place le procédé de discussion et de négociation avec les personnes qui ont du mal à régler leurs factures d'eau ; et ici pour les factures d'assainissement, on n'est pas sur un système hyper rigide, on le sera s'il n'y a pas de volonté de faire. »*

**En l'absence de question, Ronan CREDOU met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide la majoration de 200% de la PFAC, pour tout branchement identifié comme clandestin, conforme ou non conforme,**
- **Valide le maintien d'un branchement clandestin, s'il est conforme,**
- **Valide la suppression du raccordement clandestin non conforme, avec effacement et réalisation du branchement officiel : effacement et réalisation à la charge de l'utilisateur,**
- **Valide la majoration de 400 % (au lieu de 100 %) de la somme équivalente à la redevance AC (abonnement et consommation annuelles délégataire et CCPBS) tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés,**
- **Valide la définition de ces majorations en tant que taxes fiscales qui seront facturées au propriétaire et non à l'occupant ou l'abonné à l'eau par l'émission d'un titre de recettes,**
- **Approuve le règlement du service public d'assainissement collectif modifié joint en annexe.**

Habitat - Logement

Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué, fait la présentation du rapport.

1. Mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage pour l'été 2022 et les années suivantes sur le territoire du Pays Bigouden Sud (annexe 15)

Au cours du second semestre 2021, d'importants travaux ont été menés au sein du groupe de travail « gens du voyage » mis en place à l'échelle du Pays Bigouden, en association avec la CCHPB. Ces travaux ont permis de déterminer des critères communs d'identification de terrains temporaires en capacité d'accueillir les grands rassemblements estivaux des gens du voyage.

A l'issue de ces réflexions, des terrains ont été identifiés sur chacune des communes du territoire (à l'exception des Communes du Guilvinec et de l'Île-Tudy du fait de leur configuration) et présentés au

Conseil des Maires le 5 janvier dernier. Le moment venu, ces terrains feront l'objet d'investigations plus approfondies afin de déterminer leur faisabilité technique et leur coût d'aménagement. Une veille est maintenue sur la recherche de nouveaux terrains dans la mesure où ils pourraient constituer une alternative plus pertinente aux terrains identifiés.

À la suite des échanges qui se sont tenus lors des groupes de travail, des rencontres avec les communes et lors du Conseil des Maires, deux principes d'organisation sont retenus :

- Une rotation entre les communes tous les deux ans ;
- Une alternance entre la partie Ouest (Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec) et la partie Est (Combrit, Loctudy, Plobannalec-Lesconil / Pont-l'Abbé, Tréméoc) du territoire.

Par courrier du 1^{er} février 2022, la commune de Plomeur a confirmé la mise à disposition du terrain de Lézinadou pour les étés 2022 et 2023, dans la mesure où les différentes conditions suivantes seront réunies :

- Chaque commune s'engagera à accueillir les grands rassemblements sur un terrain défini et validé avec la CCPBS ;
- Un calendrier sera établi pour la durée du mandat ;
- La commune demande à bénéficier d'indemnités de compensation ;
- La commune accueillant les grands rassemblements pendant 2 ans, il est demandé aux autres communes d'accueillir les petits rassemblements des gens du voyage pendant cette période ;
- Le respect des dispositions nécessaires pour un accueil cohérent : eau, électricité et ordures ménagères ;
- Une solution de toilettes sèches ou sanitaires appropriés devra être étudiée et mise en œuvre pendant la période d'accueil. Après investigations, notamment auprès des représentants des gens du voyage, la solution la plus adéquate semble l'installation semi-enterrée d'une cuve de récupération des eaux sanitaires ;
- Afin de ne pas déranger les travailleurs des champs environnants, le terrain devra être physiquement délimité en ce qu'il est limitrophe aux champs exploités par l'agriculture.

Au cours des mois de mai et juin, les services techniques communautaires, en relation avec les services de la commune de Plomeur, ont procédé à l'aménagement et l'équipement du terrain conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, remercie un certain nombre d'acteurs : « *Thibaut ALNET, agent, parce qu'il s'implique énormément dans ce dossier. Il faut lui reconnaître son travail. Les élus de Plomeur, parce qu'on a eu des gens qui étaient à l'écoute, Ronan CREDOU et ses équipes ; on les a rencontrés plusieurs fois. Tous les services de la CC qui se sont mis en 4 pour arriver à avoir un terrain susceptible de pouvoir accueillir la première mission qui devait arriver la semaine dernière, en l'occurrence dimanche dernier. On nous avait annoncé 80 familles, au final la mission représentait 130 familles. Le pasteur est venu sur place, à trouver que le terrain était un peu bosselé, ce qui n'est pas très gênant, et surtout qu'il était trop petit. Il a tout de même reconnu le travail qui avait été engagé par la CC. La mission voulait aussi venir plus tôt ; le fait qu'on ait pu, avec M. LE DOARE, intervenir lors de la réunion en Préfecture, en prenant l'attache du Préfet qui a rappelé le Préfet du Morbihan pour que notre mission reste dans le Morbihan et ne vienne pas sauvagement chez nous. Ce sont déjà des premiers impacts de nos décisions collectives. Au final, la mission n'est pas venue, elle est allée directement à Morlaix. Ce qui signifie que nous n'avons personne sur le terrain aujourd'hui alors que le terrain est prêt. Mais, si le terrain n'avait pas été prêt, et si on ne s'était pas mis d'accord à 12, aujourd'hui on aurait 130 familles à La Torche. C'est cela qu'il faut entendre. C'est surtout cela qu'il faut voir, le fait d'avoir une voix unique, fait qu'on*

est beaucoup plus fort, que la préfecture, avec ses moyens, la gendarmerie, sont à notre écoute, et que quand on évoque le sujet, l'avantage c'est qu'aujourd'hui on ne peut rien nous reprocher puisqu'on répond strictement au schéma départemental. C'est quelque chose d'extrêmement important, cela ne veut pas dire qu'il est vide aujourd'hui, ni qu'il restera vide longtemps ; on est bien d'accord, ce n'est pas pour cela qu'on n'a pas des gens du voyage sur notre territoire. Il y a deux terrains à Plobannalec qui sont occupés, un terrain à Combrit, un autre à Saint Jean Trolimon, il y en a eu à Tréméoc, à Penmarc'h, à Pont-l'Abbé. C'est l'étape d'après pour savoir comment on s'organise pour l'accueil des gens du voyage dans nos communes. A Combrit, c'est un terrain qui leur appartient, comme à Penmarc'h. Il y a deux terrains qui leur appartiennent. »

Le Président précise : « A Pont-l'Abbé, à Tréméoc et à Treffragat, ils n'étaient pas sur des terrains qui leur appartenaient. Pont-l'Abbé, on a fait un référé, on a obtenu gain de cause, ils ont été obligés de partir à l'issue du référé, et à Saint-Jean-Trolimon aussi. »

Yannick LE MOIGNE ajoute : « Ils sont donc partis de Pont-l'Abbé, ils n'ont pas été bien loin, ils ont fait 5 kilomètres et ils se sont arrêtés à Plobannalec, sur un terrain privé. »

Nelly STEPHAN, conseillère communautaire, souligne : « La mission prévue était de 80 familles, et lorsqu'ils sont arrivés sur le terrain, ils nous ont annoncés 130 familles. »

Le Président : « Comme disait très justement Yannick LE MOIGNE, sur ce dossier, nous avons l'aire permanente, et on s'est mis d'accord ; je vous remercie toutes et tous, Yannick et les équipes qui ont fait un travail phénoménal pour arriver à cet accord et avoir un terrain de grand passage. Si on n'avait pas fait cela, c'est clair que les 130 familles étaient à la Torche aujourd'hui pour un moment indéterminé. Du coup, quand on reçoit un appel de la préfecture, on peut dire qu'on a notre terrain. Il est conforme à ce qu'on nous a demandé. Et bizarrement, ils sont partis à Morlaix. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, reprend la parole : « Tout cela pour dire que dans ce mode d'organisation, nous avons une convention de partenariat avec la commune de Plomeur pour 2022 et 2023, ce qui correspond à l'engagement de la ville de Plomeur de recevoir sur le terrain de Lézinadou les grands rassemblements des Gens du voyage. »

L'aménagement du site représente un budget prévisionnel de 67 000 € comprenant les postes suivants :

- Défrichage et terrassement du site (accès, talus et fossés) : réalisés intégralement par les services communautaires, pas de coûts externes ;
- Raccordement eau potable et pose de la cuve de récupération des eaux sanitaires : 17 000 €
- Raccordement en électricité : 50 000 €.

Une convention de partenariat avec la commune Plomeur est proposée afin de formaliser l'accueil des grands rassemblements de gens du voyage au lieu-dit Lézinadou pour les étés des années 2022 et 2023. Ce projet de convention propose notamment que la CCPBS alloue des indemnités d'un montant total de 20 000 € pour l'ensemble des deux années 2022 et 2023, répartis de la façon suivante :

- 5 000 € à la commune de Plomeur, propriétaire des parcelles 0B768 et 0B 769 ;
- 5 000 € au propriétaire de la parcelle 0B765, l'entreprise Florimer ;
- 5 000 € à l'exploitant agricole riverain du site, le GAEC Maréchal ;
- 5 000 € à l'exploitant agricole riverain du site, la SARL Kaandorp.

Il convient de préciser que ces éléments ont été présentés en Bureau communautaire du 5 mai 2022.

M. LE MOIGNE ajoute : « C'est une année « test », on fera l'évaluation à la fin de l'été. Au moins on est en ordre de marche. »

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, fait remarquer : « Je félicite qu'il y ait enfin cette organisation qui donnera des arguments pour s'opposer aux arrivées sauvages qui laissent souvent les élus très démunis. J'ai une toute petite remarque, dans le texte, il y a le mot incommodé par rapport aux travailleurs des champs environnants. Je trouve que le terme incommodé n'est pas vraiment bien choisi. Je propose de mettre autre chose. »

Yannick LE MOIGNE propose d'utiliser le terme dérangé. Les conseillers communautaires approuvent la modification.

Sonia BORDET, conseillère communautaire, prend la parole : « J'avais une question complémentaire par rapport aux 5000€. Est-ce que cela comprend également les éventuelles dégradations ? C'est du vécu, on vient d'avoir les Gens du voyage sur Tréméoc, qui ont dégradés quelques petites choses, notamment la borne à incendie. Est-ce que les dégradations éventuelles sont prises en compte ou est-ce qu'elles sont à la charge soit du propriétaire, soit de la commune ? »

Yannick LE MOIGNE, répond : « En tout bon citoyen, lorsqu'il y a des dégradations, ce n'est pas quelque chose qui est dans une charte de bon usage. A partir du moment où il y a des dégradations, cela doit amener un dépôt de plainte. Si on ne fait pas de dépôt de plainte, cela veut dire qu'on ouvre le champ à tout. Ce qui avait été proposé en amont, et qui avait été adressé à toutes les communes (Thibaut ALNET avait préparé tout un texte pour donner quelques éléments aux communes qui recevaient des petits rassemblements, pour avoir une charte qui soit identique sur l'ensemble du territoire). Ce que je conseille aux uns et aux autres, dès qu'ils arrivent, vous les recevez : et il faut signer une charte, un accord, il faut toucher l'argent qu'ils peuvent vous donner le plus rapidement possible, et avoir les coordonnées d'une personne physique. Si une personne signe pour le compte d'une autre, elle s'engage aussi sur sa responsabilité propre. »

Sonia BORDET, conseillère communautaire, ajoute : « J'entends tout à fait, c'est la théorie. Mais après, en pratique, c'est différent. C'était juste pour avoir une information complémentaire. »

Yannick LE MOIGNE, répond : « La pratique, je l'ai aussi expérimentée pendant quelques années. Ce sont des relations qui resteront compliquées, parce que de toutes manières, ce sont des personnes qui n'ont pas la même façon de penser que nous, tout simplement. »

Le Président ajoute : « Après, il faut déposer plainte, Yannick LE MOIGNE a raison. C'est laborieux, nous le faisons pour Pont-l'Abbé systématiquement, et quand on a des dégradations, on évalue le préjudice ; parfois c'est long, généralement sur l'automne ils sont rattrapés par la patrouille, ils sont convoqués, ils donnent un peu d'argent à la gendarmerie pour indemniser la commune. Ils savent que sinon, ils risquent la saisie de la caravane. »

Yannick LE MOIGNE complète : « Cela contribue également au fait que les autorités de gendarmerie ou de police aient une information des dégradations. Au-delà du dépôt de plainte, on sait qui était là à l'instant T, et cela contribue à mettre l'accent sur le suivi de certaines familles, qui, comme tout à chacun, il y a des bons, des moins bons et des mauvais partout. »

Sonia BORDET ajoute : « Chez nous, ils ont été bons payeurs, ils nous ont même rappelé une fois parti pour savoir si ça avait été bien réglé. »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, prend la parole : « *Je vais abonder dans ce sens, il n'y a pas que des affreux. Cela s'est produit à Combrit les 12 dernières années : ils laissent une petite somme qu'ils allouent au CCAS.* »

Yannick LE MOIGNE, indique : « *En fait, il faut leur proposer une taxe à l'essieu. Dans les discussions, je peux prendre l'exemple de gens qui sont sur Plobannalec depuis trois ans, on sait quelle famille vient, ils viennent à 50, 70 familles et il n'y a jamais aucun problème. Plus c'est carré, mieux c'est.* »

Catherine MONTREUIL ajoute *qu'ils ont leurs codes de conduite qui sont un peu différents des nôtres.*

**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux sur le territoire de la CCPBS selon les principes suivants :**
 - ✓ **Une rotation entre les communes tous les deux ans ;**
 - ✓ **Une alternance entre la partie Ouest (Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec) et la partie Est (Combrit, Loctudy, Plobannalec-Lesconil / Pont-l'Abbé, Tréméoc) du territoire.**
- **Accepte la mise à disposition du site de Lézinadou par la commune de Plomeur pour les étés 2022 et 2023, en contrepartie d'une compensation financière d'un montant de 20 000 € pour les deux années et répartie de manière égale entre la commune et les trois exploitants agricoles présents sur le site (indemnité de 5 000 € pour chacune des parties pour les 2 ans),**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPBS et la commune de Plomeur,**
- **Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition à venir avec le propriétaire de la parcelle et les exploitants agricoles et prendre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

2. Proposition de modification des modalités d'attribution du Fonds d'intervention Foncière et Immobilière (FIFI) (annexe 16)

Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué, expose le rapport.

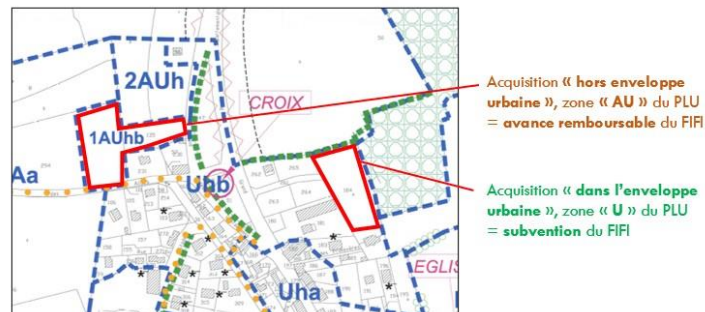
Le « FIFI » a été créé par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015. Depuis cette date, 17 opérations ont été financées sur 10 communes, pour un montant total de près de 590 000 € attribuées (73 % versées à ce jour, soit près de 431 000 €).

Les aides aux acquisitions de foncier sont destinées prioritairement aux projets localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines, telles qu'elles sont définies dans les documents d'urbanisme des communes ou, à défaut, selon les principes de définition des enveloppes urbaines inscrits dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de l'Ouest Cornouaille. C'est pourquoi dans le dispositif actuel, les acquisitions dans l'enveloppe urbaine peuvent bénéficier d'une subvention (50 % de l'acquisition, aide plafonnée à 37 500 €) et les acquisitions hors enveloppe urbaine peuvent bénéficier d'une avance remboursable (d'un même montant) à restituer au bout de 4 ans maximum. Aucune avance remboursable n'a été sollicitée par les communes depuis la création du dispositif.

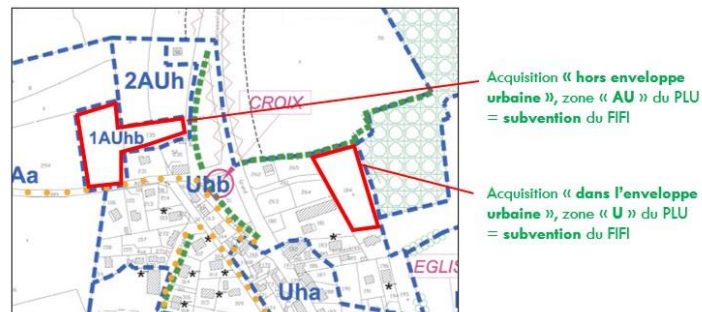
Par ailleurs, au regard de la tension grandissante du marché foncier et des perspectives de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant le « zéro artificialisation nette », il est important pour les communes de pouvoir maîtriser les dernières opportunités foncières disponibles en extension urbaine. C'est pourquoi il est proposé que l'attribution de la subvention aux acquisitions de foncier puisse être élargie aux opérations en dehors des enveloppes urbaines, en lieu et place de l'avance remboursable. Il est proposé de limiter cet élargissement aux possibilités de consommations foncières telles que définies par le SCoT, le PLH et les documents d'urbanisme des communes, c'est-à-dire aux seules zones à urbaniser « AU ».

Schématisation de la proposition de modification du FIFI :

Avant la proposition de modification :



Après la proposition la modification :



Par ailleurs, le règlement du FIFI précise actuellement un versement de l'aide en deux fois, 50 % à l'attribution de l'aide, 50 % à la transmission de la copie de l'acte de vente. Il est proposé de modifier le règlement afin de verser la subvention communautaire en une seule fois, après transmission de la copie de l'acte de vente par la commune.

Il est précisé que ces modifications du règlement du FIFI ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022 et du bureau communautaire du 09 juin 2022.

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, prend la parole : « *Tout cela pourrait fonctionner sur l'hypothèse de construction du nouveau type d'habitat. Je pense à un projet qui pourrait voir le jour sur la commune de Combrit d'habitat réversible, tiny house, ou des habitats qui pourraient accueillir éventuellement tout ce qui est emploi saisonnier. Est-ce que le FIFI pourrait fonctionner dans ce cadre-là, sur un terrain classé en U ?* »

Yannick LE MOIGNE répond : « C'est une bonne question, je te remercie de me l'avoir posée. Je ne suis pas sûr d'avoir la réponse. Ce qui est clair, si ce n'était pas le cas, aujourd'hui on peut l'intégrer dans le nouveau PLH. C'est déjà un premier élément de réponse. Sur le fait que ça fonctionne aujourd'hui, si on est dans le cas d'une enveloppe urbaine ou U ou 1AU, à partir du moment où ça touche à l'habitat, on sait très bien que l'habitat tel qu'on a pu l'avoir à un moment donné, qui correspondait à des besoins, je ne vois aucun inconvénient à ce que dans le futur PLH cela puisse être inscrit puisque ça correspond aux échanges qu'on a pu avoir pas plus tard que ce matin. Sur la mise en œuvre, il faut regarder précisément le règlement du FIFI avant de donner une réponse positive parce que je ne sais pas très précisément comment c'est articulé. Mais pour demain, je pense que ça pose peu de problème, pour aujourd'hui, il faut regarder les textes précisément, je n'ai pas le règlement du FIFI sous les yeux. »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, dit être intéressé sur Combrit puisqu'ils ont une opportunité.

Yannick LE MOIGNE précise qu'il va regarder cela rapidement.

Catherine MONTREUIL ajoute en parallèle de ce qu'a dit M. LOUSSOUARN : « Ne faut-il pas également amener une vigilance particulière dans notre PLH quant aux friches, au détournement des friches, qui pourraient être réhabilitées justement pour des implantations d'habitats légers ? »

Yannick LE MOIGNE répond que cela sera fait dans le futur PLH ou dans le futur PLUIh.

Le Président ajoute qu'il faudra s'adapter aux nouveaux modes d'habitats : « On a des documents qui datent un peu, on va devoir les mettre en conformité en modifiant l'écriture. »

Yannick LE MOIGNE pense que tout le monde est d'accord sur le fond, mais que sur la forme il y a un règlement, il y a un trait juridique, il faut vérifier que juridiquement ce soit faisable dans le moment.

**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les deux propositions de modification du règlement du FIFI, à savoir :**
 - **Le remplacement de l'avance remboursable par une subvention pour les acquisitions localisées hors enveloppe urbaine, dans les zones AU des plans locaux d'urbanisme,**
 - **Le versement de la subvention communautaire en une seule fois, lors de la transmission de la copie de l'acte de vente par la commune.**

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente les rapports relatifs au foncier.

1. **Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3^{ème} PPI » (annexe 17)**

Créé en 2009, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF

est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, indique : *« Pour anticiper les questions, au mois d'octobre, l'EPF viendra nous présenter son PPI sur le territoire. La date n'est pas arrêtée, mais une réunion est prévue. Pour les communes qui ont déjà utilisé l'EPF, Pont-l'Abbé, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, c'est un levier qui peut être intéressant. C'est un outil parmi tant d'autres, c'est intéressant qu'ils viennent nous expliquer le PPI. Je suis administrateur au titre de la CC avec Christine ZAMUNER comme suppléante ».*

Le troisième Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Au chapitre 3 du projet de convention joint en annexe, sont décrites les modalités d'intervention de l'EPF auprès des collectivités. Deux missions principales :

- **L'ingénierie foncière et immobilière :**

La CCPBS et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière (outils méthodologiques, boîte à outil réglementaire, élaboration de cahier des charges, assistance au choix du bureau d'études, etc.).

La collectivité peut signer avec l'EPF une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre de réflexion déterminé, de définir les études à mener, en précisant leur objet et leur financement.

- **Le portage foncier :**

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, il apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun dans le temps de la convention opérationnelle passée avec la commune. Cette mission comprend les négociations, l'acquisition, certains travaux de gestion (déconstruction, dépollution) et la cession à un aménageur.

Historiquement, l'EPF intervient de manière prioritaire pour des opérations d'habitat dans l'enveloppe urbaine, comprenant une densité minimale de 20 logements par hectare et 20 % de logements locatifs publics. Ce dernier critère peut faire l'objet d'une dérogation en cas de difficultés à faire intervenir des bailleurs sociaux. Le critère est alors de 30 à 40 % de logements dits « abordables ».

Yannick LE MOIGNE, vice-président, précise que l'EPF apporte en fait de la trésorerie.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, ajoute : *« Non seulement de la trésorerie, mais l'EPF prend même en charge la moitié du déficit de certaines opérations. C'est ce que je disais ce matin à l'atelier PLH, il y a aussi à regarder cet aspect-là, c'est un co-financier. »*

Yannick LE MOIGNE informe : *« Là, il y a un point où l'EPF est plus favorable que le SCOT. Je vais rappeler dans le même temps une règle du SCOT. Historiquement, l'EPF intervient prioritairement pour des opérations d'habitat dans l'enveloppe urbaine, comprenant une densité minimale de 20 logements par hectare et 20% de logements locatifs publics. Le SCOT nous dit, densité minimale de 25 logements par hectare et 20% de logements locatifs aidés et non publics. La nuance est importante. Ce dernier*

critère peut faire l'objet d'une dérogation en cas de difficulté à faire intervenir des bailleurs sociaux, le critère est alors de 30 à 40 % de logements dits abordables. Je rappelle, qu'au titre de notre FIFI, un terrain abordable, c'est 35 000€.

Dans son nouveau PPI, l'EPF a défini de nouvelles capacités d'intervention sur des problématiques élargie : des opérations de développement économique en renouvellement urbain (ex. : acquisition de commerces dans le périmètre de centralité commerciale, restructuration de zones d'activités économiques, etc.), accompagnement de projets de nature en ville et de trames vertes et bleues, renaturation de friches, réponse aux risques littoraux.

L'EPF s'est également doté de moyens afin de pouvoir, pour le compte des communes, préempter en urgence, hors convention opérationnelle.

La convention entre la CCPBS et l'EPF prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025). Elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

La signature de cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022 et du Bureau communautaire du 09 juin 2022.

Le Président complète les propos de M. LE MOIGNE: « Il ne faut pas hésiter à utiliser l'EPF, surtout en cette période de tension particulière sur l'immobilier, il y a des opportunités qui peuvent se présenter avec des opérateurs qui ne sont pas toujours fiables, et je ne peux que vous inciter à utiliser l'EPF pour préempter le foncier et après vous avez quand même une période de cinq, jusqu'à sept ans, de mémoire pour le portage, qui permet de faire redescendre la pression, de faire un appel à manifestation d'intérêts si la commune ne peut pas porter elle-même un dossier ou via la SEM Breizh ou d'autres organismes, et faire un portage d'un vrai projet qui correspond aux attentes de la communes sur le foncier. C'est un très bel outil, et il faut l'utiliser. Je pense qu'il n'a pas été assez utilisé.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, réaffirme que c'est un outil et un levier.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, ajoute : « L'EPF a également une compétence particulière sur tout ce qui est déconstruction et dépollution. Dans le cas où vous avez une opération complexe avec des bâtiments à détruire, dans lesquels il y a des pollutions diverses et variées, l'EPF prend tout en charge et assure l'appel d'offres concernant la démolition et la dépollution. Dans les communes, ou du moins en ce qui me concerne, nous n'avons pas du tout cette ingénierie et c'est vraiment une compétence dont il ne faut pas se priver. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, précise que c'est clairement un des outils qui devient indispensable dans le cadre d'une politique d'habitat ou de foncier au niveau d'une commune ou d'une CC.

Christine ZAMUNER, indique : « La prise en charge de la démolition fait l'objet d'une détermination de prix de revient ; la dépollution ainsi que la déconstruction rentrent dans le prix de revient de l'opération globale ; s'il y a un déficit entre la reconstruction ensuite, l'équilibre de l'opération, l'EPF prend la moitié du déficit à sa charge. L'autre moitié est à la charge de la commune ou peut faire l'objet d'une subvention. Nous avons eu dans un cas le » fonds friche » qui est venu en diminution et qui a pris en charge une partie de la charge de la commune. Mais en tout cas, il faut bien avoir à l'esprit que la moitié du déficit de l'opération est prise en charge par l'EPF. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, précise qu'il reste à minima 20% à la charge de la commune, c'est la règle.

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, prend la parole : « Je vais juste tempérer les choses. Nous avons contacté l'EPF pour les friches Furic. Le coût de la dépollution a été faite par l'EPF, à hauteur de 1 million 8 ; alors que la dépollution faite par un privé s'élève à 600 000€. On aurait voulu passer par l'EPF, mais le reste à charge pour la commune était trop élevé. Il n'y a pas moyen de discuter avec eux, donc, nous nous abstenons sur ce dossier-là. Entre 1 million 8 d'argent quand c'est fait par du public, et quand c'est fait par un privé c'est 600 000€, il y a quand même une marge de manœuvre pour le même travail. Je voulais juste tempérer et calmer un petit peu les ardeurs. »

Yannick LE MOIGNE répète que c'est un outil qui a tout son sens et qui pour certains peut être intéressant et pour d'autres non, comme tous les outils existants au titre de l'habitat et du foncier : « Cela dépend de l'utilisation qu'on en fait à l'instant T et de l'intérêt qu'on en a. Je pense qu'il faut quand même, quand vous avez un dossier, vérifier que les outils peuvent avoir un intérêt ou pas. Dans certains cas de figure, c'est quand même intéressant, et je peux donner des exemples sur Plobannalec où ça l'a été. Mais comme tous les outils, ce n'est pas parfait. »

**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions,**

- **Approuve le projet de convention cadre « 3^e PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Convention EPF de mise à disposition des données DVF (annexe 18)

L'EPF de Bretagne propose de mettre **gratuitement** à disposition des collectivités un logiciel afin d'aider à mieux connaître les marchés locaux de l'habitat et du foncier sur la base des données DVF (Demande de Valeurs Foncières) mises à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce logiciel ne fournit pas automatiquement le prix d'un bien mais offre la possibilité de connaître les marchés locaux du foncier et l'immobilier afin d'estimer le prix d'un bien au regard des ventes qui ont déjà eu lieu sur un secteur donné. Il permet ainsi des extractions grâce à des filtres pour consulter des termes de comparaison ou de référence.

Il s'agit donc d'une aide à la connaissance des marchés locaux dans le cadre de la mise en place de la stratégie foncière de la collectivité.

Le projet de convention (annexe) a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du logiciel « outil DVF » de l'EPF Bretagne figurant en annexe.**

3. Acquisition de la parcelle AO-23 à Penareun par acte administratif

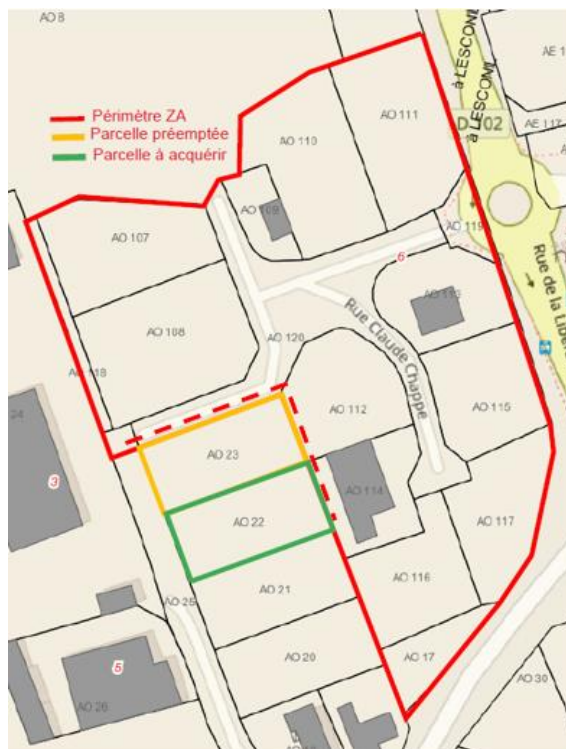
Par arrêté du Président de la CCPBS, en date du 24 mars 2022, la parcelle cadastrée AO n°23 sur la commune de Plobannalec-Lesconil, limitrophe avec la Zone d'Activités de Penareun a été préemptée par la CCPBS pour la somme de 17,63 € le m², afin de permettre l'agrandissement de la zone et la reconstitution d'une offre de foncier économique.

Lors de la signature de l'acte de vente avec le propriétaire, il lui a été proposé d'acquérir, par voie amiable, les autres parcelles lui appartenant aux mêmes conditions financières.

Le propriétaire a donné son accord uniquement pour la parcelle cadastrée AO n°22 d'une surface de 845 m², soit un montant total de 14 897,35€.

Yannick LE MOIGNE précise qu'il n'y a plus de terrains disponibles dans la zone artisanale de Penareun : « *Cela permettrait d'en avoir un complément, et permettrait également à la commune de Plobannalec de discuter avec la CC pour avoir un petit bout du terrain. Le propriétaire, que j'ai eu également l'occasion de rencontrer, souhaite garder l'autre parcelle pour lui. Il a un projet pour son fils.* »

Cette acquisition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.



**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°22 d'une surface cadastrale de 845 m² située à Penareun sur la commune de Plobannalec-Lesconil au prix de 17,63€/m²,**
- **Prend en charge les frais d'acte et les éventuels frais de géomètre et de déclaration préalable de division,**

- **Autorise le Président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte,**
- **Autorise le Vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.**

4. Cession gratuite de la parcelle ZC-137 à la commune de Penmarc'h

Sur la commune de Penmarc'h, une réserve d'eau potable avait été édifiée sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 137 d'une surface de 1 905m². Cet ouvrage n'est plus en activité depuis plusieurs années et n'est donc plus affecté à la compétence « eau » de la CCPBS.



Étant situé en zone N (Naturelle) au PLU de la commune de Penmarc'h ainsi que dans un périmètre de protection d'un monument historique, une demande de permis de démolir a été effectuée auprès de la mairie de Penmarch qui a délivré l'autorisation en date du 21 avril 2022.

Il a été demandé à la commune de Penmarc'h et au Département de se positionner pour récupérer le terrain concerné dans son patrimoine ; la commune de Penmarch a accepté la rétrocession.

S'agissant de la sortie d'un bien du patrimoine de la CCPBS, une demande d'évaluation réglementaire a été faite auprès de France Domaine le 3 mars 2022 mais celui-ci n'a pas répondu dans le délai d'un mois. L'avis du Domaine étant réputé donné, la personne publique consultante peut valablement soumettre son opération à l'organe délibérant.

Le bien étant jusqu'alors affecté au service public de l'eau potable, il est nécessaire de constater son déclassement avant de pouvoir le céder. Sa désaffectation, préalable nécessaire à son déclassement, sera effective au mois de juin, la société LE ROUX TP procédant actuellement à la déconstruction du réservoir situé sur la parcelle.

La présente mutation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Déclasse du domaine public la parcelle cadastrée section ZC n°137 d'une contenance de 1905m² située sur la commune de Penmarc'h,**

- Autorise la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZC n°137 d'une contenance de 1905m² située sur la commune de Penmarc'h, au profit de la commune de Penmarc'h,
- Autorise le Président à rédiger et authentifier l'acte administratif de cession de ladite parcelle ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte,
- Autorise le Vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.

5. Cession des parcelles A-3135 et A-3133 hors Zone d'Activités de Toul Car Bras

Les parcelles cadastrées section A n°3135 et A n°3133 d'une surface totale de 3 584 m² appartiennent à la CCPBS mais se trouvent en dehors du périmètre de la zone d'activités de Toul Car Bras.

Elles sont situées en limite de la parcelle A-3134 qui a déjà été cédée à une école de conduite ainsi qu'en limite d'un terrain appartenant une entreprise de forge marine.

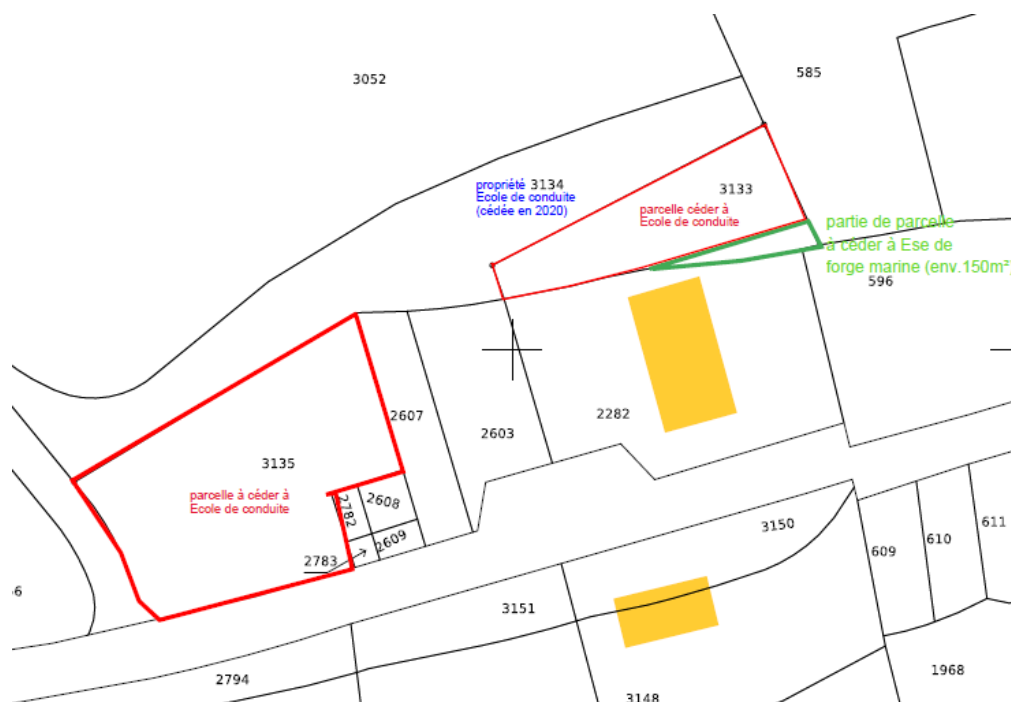
Ces deux entreprises souhaitent acquérir ces parcelles l'une pour développer son activité en aménageant une « route d'apprentissage » et représentant environ 3 450 m², l'autre pour venir régulariser une situation de fait, elle occupe déjà l'espace pour environ 100 m².

La valeur vénale du terrain a été estimée par les services du Domaine à 3,40€/m² en date du 10/12/2021.

Les frais d'arpentage et/ou de bornage ainsi que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Il sera rappelé, dans l'acte de vente, qu'il appartiendra aux acquéreurs de s'assurer de l'entretien de ces parcelles, notamment aux abords du périmètre de la zone d'activités.

Le présent projet de cession a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Economique ».



**En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise les cessions des parcelles A n°3135 et A n°3133 d'une surface totale d'environ 3 584 m² située sur la commune de Treffragat au prix de 3,40 € HT/m² (TVA sur marge 0.18)**
- **Autorise le Président à signer les actes nécessaires aux mutations.**

6. Abrogation des délibérations des 7 octobre et 10 novembre 2010 : DPU Tréméoc - périmètre de captage (annexes 19 et 20)

L'arrêté préfectoral n°2009-0901 en date du 15 juin 2009 a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Pen Enez ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

La commune de Tréméoc, concernée par le périmètre de protection ci-dessus énoncé a délibéré et transféré son droit de préemption urbain à la communauté de communes pour les terrains situés dans le périmètre de protection P1 de la prise d'eau de Pen Enez. Par délibération du 7 octobre 2010, la CCPBS a accepté ce transfert de compétence et par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption en cas de déclaration d'intention d'aliéner une parcelle située dans le périmètre de protection P1 de la prise d'eau de « Pen Enez ».

Depuis, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCPBS au 1^{er} janvier 2022 par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la collectivité. Ce transfert emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain. Dès lors, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 janvier 2022 a institué le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique (prise d'eau de Pen Enez et retenue du Moulin Neuf sur la commune de Tréméoc).

Pour être en cohérence avec cette nouvelle situation juridique, il y a lieu d'abroger les délibérations du Conseil communautaire en date des 7 octobre et 10 novembre 2010.

M. LOUSSOUARN, conseiller communautaire, prend la parole : *« De mémoire, lorsqu'on a mis en place les périmètres de protection, on a retiré des périmètres de protection à l'aval du barrage dans le cadre de la mise en place du tuyau. Rappelez-vous, j'avais demandé à ce Conseil communautaire qu'on ne retire pas les périmètres de protection à l'aval du barrage, on m'avait répondu après que ce n'était pas possible. Or, aujourd'hui, lorsque vous parlez de Pen Enez vous êtes bien à l'aval du barrage. Si on supprime le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain ne s'applique pas sur la zone de Pen Enez puisqu'on n'est pas en zone urbaine. Cela veut dire qu'aujourd'hui sur des ventes de terrains à l'aval du barrage, on ne peut plus rien acheter. »*

Yannick LE MOIGNE répond : *« Je vais rectifier ce que j'ai dit. On a pris des délibérations sur le DPU, et on a rajouté des délibérations concernant les périmètres de captage. En fait, effectivement tu as raison, le DPU ne permet pas, mais on a élargi le droit de préemption de la CC sur les périmètres de captage. »*

M. LOUSSOUARN demande si l'aval du barrage est toujours en périmètre de captage : « C'est ce que j'avais demandé. On avait validé en Conseil communautaire, et ensuite il y avait eu un retour du Conseil de la communauté de communes, qu'on ne pouvait plus garder de périmètre de protection à l'aval du barrage, puisqu'on allait prendre de l'eau directement dans le barrage. Rappelez-vous à l'époque, j'avais déjà dit que c'était une aberration. Il faut toujours continuer à protéger la rivière à l'aval du barrage. On ne sait pas comment cela va évoluer dans les années à venir, sachant qu'il y a des sources de pollution du côté de Pen Enez notamment sur des installations d'assainissement individuel qui ne sont pas totalement aux normes. Je pense qu'il faut prendre des précautions à l'aval du barrage, qu'on puisse toujours pouvoir préempter sur un secteur qui est quand même sensible. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, répond : « Je partage totalement ton avis, mais cela ne remet pas en cause notre délibération. Je ne sais pas, quand tu fais référence à « rappelez-vous », c'était quand ? »

M. LOUSSOUARN répond que c'était lors d'un des derniers Conseils communautaires, lorsqu'on a remis en place le périmètre de protection du plan d'eau : « J'avais alors demandé que ce périmètre soit gardé tel qu'il était jusqu'à présent (c'était à Plomeur). Là actuellement, on a retiré le périmètre de protection à l'aval du barrage dans les dernières délibérations prises. »

Le Président dit que le périmètre de protection tombe de fait.

M. LOUSSOUARN : « Oui, mais s'il tombe de fait, c'est ce que je vous dis, on ne peut plus protéger. On ne pourra pas préempter quelque chose qui n'est pas en zone urbaine. Or, à l'aval de Pen Enez, du barrage, il n'y a pas de zone urbaine. Le quartier de Pen Enez n'est pas en zone urbaine. »

Yannick LE MOIGNE propose, en l'absence de réponse sur l'instant, de surseoir la décision ce soir et de revenir sur le sujet.

M. LOUSSOUARN demande à M. DUBOURG, directeur adjoint, s'il est d'accord avec ses remarques.

M. DUBOURG, directeur adjoint, répond : « Je relis, à partir du moment où la prise se fait dans le barrage, les services de l'Etat ne souhaitent plus que la partie en-dessous de Pen Enez, en dessous du barrage, soit en périmètre de protection. Cette zone-là ne fait plus partie des périmètres de protection. Ce n'est pas une décision de la communauté de communes, c'est bien une décision des services de l'Etat lorsqu'ils ont repris le nouvel arrêté. Suite à votre demande, on les a contactés, et ils ont confirmé que c'était exclu du périmètre de protection. »

M. LOUSSOUARN dit qu'il n'y a pas de cohérence.

Le Président approuve mais répond que la DDTM a répondu clairement sur le sujet.

M. LOUSSOUARN répète que cela n'est pas cohérent : « Le tuyau va être posé, on aura peut-être besoin un jour d'utiliser la rivière pour transférer l'eau vers Pont-l'Abbé ; il est quand même cohérent que tout ce périmètre passe en périmètre protégé, et qu'on puisse, un jour s'il y a des ventes, préempter sur des terrains où il y a éventuellement des sources de pollution, pour avoir la maîtrise foncière à l'aval du barrage. »

Yannick LE MOIGNE propose à M. LOUSSOUARN de se pencher sur le sujet à nouveau et de le remettre sur la table lors d'un prochain Conseil.

Le Président ajoute : « Je me rappelle ce que dit Arnaud DUBOURG ; nous avons effectivement interrogé la DDTM, qui nous avait appelé pour nous dire que la délibération prise n'était pas bonne, le périmètre tombe de fait. »

M. LOUSSOUARN réaffirme qu'aujourd'hui il n'y a plus aucun moyen de préempter des terrains à l'aval du barrage.

Le Président lui répond qu'il a bien entendu la problématique : « Je suis attaché à ce qu'on garde la possibilité de préempter. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, souhaite vérifier si on peut élargir ce droit de préemption par rapport à ce périmètre, au-delà de ce qui est dit par l'ARS.

M. LOUSSOUARN, conseiller communautaire, ajoute : « Si le moulin de Pen Enez est en vente, on ne pourrait plus le préempter, alors que c'est quelque chose qui est névralgique pour nous. »

Le Président dit être complètement en phase sur le sujet.

Pas de délibération prise sur ce sujet.

~~Le Conseil communautaire est amené à délibérer afin :~~

~~— D'abroger les délibérations du Conseil communautaire en date des 7 octobre 2010 et 10 novembre 2010.~~

Espaces naturels

Jean-Claude DUPRE, vice-président délégué à l'environnement, fait lecture du rapport.

1. Évènements autour de la remise du diplôme Ramsar (annexe 21)

Lors de sa réunion du 19 janvier dernier, le Conseil communautaire avait validé le budget prévisionnel et les termes de la convention de partage de frais à conclure avec la CCHPB.

Des modifications dans l'organisation, changement de lieu et de date du fait de la pandémie covid, ont conduit à des modifications qui nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention de partage de frais.

Budget

Il est proposé, via une convention (cf annexe), de répartir équitablement la totalité des frais engagés entre les deux communautés de communes bigoudènes selon le budget suivant :

Dépenses	Détail dépenses	cout HT	Tva	Cout TTC
Déplacement	Prise en charge déplacement Jean Jalbert (marseille / Quimper en AR)	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Hébergement	Prise en charge hébergement Jean Jalbert 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	Prise en charge hébergement J. BIGNON 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
Restauration	apéritif dinatoire	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €
	Boisson jeudi	166,67 €	33,33 €	200,00 €
	Déjeuner suite visite terrain (10 personnes)	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Communication	impression carton invitation	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	impression dépliant animation nature	166,67 €	33,33 €	200,00 €
matériel	Cadres pour le diplôme des communes	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Location	Cinéma Eckmühl	150,00 €	- €	150,00 €
	Salle Triskell	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total		3 150,00 €	400,00 €	3 550,00 €

Soit le plan de financement suivant :

Plan financement	
CCPBS	1 775,00 €
CCHPB	1 775,00 €
total	3 550,00 €

La convention de partage des frais liés à cet évènement prévoit que la CCPBS engage les dépenses et à l'issue de la manifestation, établisse un titre de paiement à l'attention de la CCHPB.

**En l'absence de question, Jean-Claude DUPRE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide le budget prévisionnel et le plan de financement associé,
- Valide la convention de partage des frais associés au programme d'animations présentée en annexe,
- Autorise le président à signer la convention de partage des frais associés au programme d'animations,
- Abroge la délibération n° C-2022-01-19-05 du 19 janvier 2022.

Solidarités

En l'absence de Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente en charge des solidarités, le Président fait lecture du rapport.

1. Solidarité Ukraine – dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy de Pont-l'Abbé

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy de Pont-l'Abbé.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La prise en charge administrative pour l'accès aux droits des personnes est déléguée nationalement à l'association COALLIA.

La prise en charge médicale sera assurée par les services de soins locaux (CPAM, CH Quimper, CH Pont-l'Abbé, Croix Rouge, médecins de ville).

Le CDAS de Pont-l'Abbé est associé au dispositif et interviendra auprès des publics relevant de son champ de compétences afin d'en assurer le suivi social.

Actuellement 45 personnes sont hébergées sur le site.

La Préfecture du Finistère souhaite que la vie quotidienne sur le site d'accueil soit administrée par une association support.

La Maison Pour Tous (MPT) Centre Social de Pont-l'Abbé a été désignée pour cette mission au regard de ses compétences en matière d'animation sociale. Elle possède également, au-delà de ses équipes bénévoles, une capacité de mobilisation de professionnels salariés permettant d'assurer une présence sur site ainsi qu'un accompagnement des publics sur des plages horaires élargies en semaine et en journée.

L'association Accueil Migrants en Pays Bigouden vient également en support et fait profiter de son expérience auprès des publics déplacés. Elle anime des temps pédagogiques quotidiens autour de l'apprentissage de la langue française mais également pour l'organisation d'activités de loisirs (promenades découverte, etc.).

La MPT mobilise ses équipes de bénévoles ainsi qu'une animatrice afin d'assurer une présence sur site et un accompagnement des publics.

Il a été proposé à la commission solidarités, réunie le 11 avril dernier, que les communes du territoire s'associent afin d'assurer la prise en charge des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité internationale et humanitaire.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à **3319,17 € par mois** répartis comme suivant :

- Salaire brut : 2511,68 € ;
- Charges patronales : 807,49 €.

Ce chiffrage se base sur un salaire net de 1 500€ pour 35 heures semaine en ajoutant les heures supplémentaires (4 heures par semaine) et l'indemnité de précarité.

Un Contrat à Durée Déterminée d'une période de 3 mois, d'avril à juin 2022, a été mis en œuvre pour la fonction d'animatrice. Son coût global s'élève donc à **9 957,51 € pour la période.**

La commission solidarités a émis un avis favorable quant à la mutualisation des moyens pour la prise en charge des coûts de personnel de la MPT avec la nécessité que les Maires des communes s'accordent sur une clef de répartition.

Les élus présents en Bureau communautaire, en date du 09 juin 2022, ont validé :

- **Le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays Bigouden Sud,**

- **Le principe d'une prise en charge selon les mêmes modalités en cas de prolongation du dispositif,**
- **La clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessous.**

La période initiale de trois mois nécessite d'être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des besoins d'accompagnement des publics sur le site de Tréougy.

Le 23 juin 2022, l'Etat a exprimé, via les services préfectoraux, sa volonté de prolonger la mise à disposition de la Résidence Tréougy les prochains mois en raison d'un besoin toujours d'actualité d'accueil de personnes ukrainiennes dans le Finistère.

Une arrivée de 20 personnes pourrait se faire à compter du 6 juillet 2022.

Il est donc proposé le tableau suivant de répartition des coûts de personnel, selon la population communale, pour la période de 9 mois s'étalant d'avril à décembre 2022 :

Communes	Population Totale		Coût du poste d'animation 9 mois
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	3 332,70
ILE-TUDY	733	1,95%	583,44
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	2 133,99
LOCTUDY	4 013	10,69%	3 194,19
PENMARC'H	5 149	13,72%	4 098,42
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	2 840,01
PLOMEUR	3 828	10,20%	3 046,95
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	6 661,41
ST-JEAN TROLIMON	933	2,49%	742,62
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 915,08
TREGUENNEC	316	0,84%	251,52
TREMEOC	1 347	3,59%	1 072,17
TOTAL	37 530	100,00%	29 872,50

Un membre de l'assemblée demande si le contrat de l'animatrice a été prolongé jusqu'à décembre.

Le Président répond que *la Préfecture souhaite maintenir le dispositif jusqu'à la fin de l'année : « Le contrat est donc renouvelé. Le coût du poste sur les neuf mois est de 29 872€50. Ce sont des sommes tout à fait raisonnables par rapport à la mission publique que nous déployons sur ce site et par rapport à l'accompagnement de ces familles ukrainiennes pour qu'elles retrouvent rapidement une vie civile. Il y en a qui ont déjà retrouvé du travail. »*

Anne PRONOST, conseillère communautaire, prend la parole : *« Le contrat est renouvelé jusqu'à la fin de l'année, ce qui est très bien pour les gens qui sont à Tréougy, mais il ne faut pas oublier les initiatives privées. Cela reste des initiatives privées, mais souvent les personnes se retournent vers les collectivités, et on est bien embêté pour répondre. Il faudrait peut-être réfléchir à Tréougy, non pas sur le logement,*

mais sur les accompagnements qui sont proposés. Si Tréougy n'est pas au maximum de sa capacité en accueil à la journée, peut-être voir si des réfugiés qui sont sur les communes puissent quand même bénéficier de cet accompagnement. »

Le Président répond : *« Nous avons sollicité la Préfecture là-dessus. »*

Anne PRONOST répond qu'elle avait déjà soulevé la question en commission solidarités.

Le Président poursuit : *« Il y a en fait une histoire d'identification pour entrer dans un parcours, avec COALLIA. Il y a beaucoup d'ukrainiens qui sont rentrés par leurs propres moyens sur le territoire et qui ne sont pas dans le spectre de la vision préfectorale quant aux mesures d'accompagnement. C'est vrai, qu'à un moment, ils étaient obligés d'aller à Rennes faire leurs démarches. Le dispositif COALLIA venait les faire sur place, nous avons posé la question et Nathalie CARROT-TANNEAU a eu la réponse qu'elle aurait pu vous apporter ce soir ; mais moi je n'en ai pas connaissance. »*

Un membre de l'assemblée demande si des Ukrainiens doivent arriver.

Le Président répond que *d'autres personnes doivent effectivement arriver, mais il n'a pas le chiffre car ce dernier est communiqué au dernier moment.*

Il est demandé au sein de l'assemblée si certains ukrainiens sont déjà repartis.

Le Président répond affirmativement.

Un élu informe : *« Certains reçoivent un courrier de licenciement s'ils ne récupèrent pas leurs postes en Ukraine. »*

Le Président dit qu'il y a eu le cas d'une policière sur Tréougy : *« Elle a été obligée de rentrer sous peine de perdre son emploi. C'est l'État qui l'a rappelée.*

Catherine MONTREUIL prend la parole : *« Tréougy a encore une capacité d'accueil suffisante. Pour court-circuiter un peu ce que vous disiez tout à l'heure, Mme PRONOST, je pense qu'il faut ménager la personne qui est déléguée à accompagner les Ukrainiens en place. Si une nouvelle masse d'individus arrive, elle ne peut pas en plus se dispatcher sur les communes. »*

Le Président répond *« qu'il y a beaucoup d'activités sur le site de Tréougy, entre l'accueil des migrants, les médecins, et Valentine de la MPT qui assure pour nous plusieurs missions : Sinon, les élus se relaieraient jour et nuit pour assurer une partie du service. »*

Catherine MONTREUIL prend la parole : *« Par contre, par le biais de la Préfecture, vous pouvez faire intervenir, il y a COALLIA certes, mais il y a en a d'autres, cela s'est fait sur Combrit pour les Erythréens qu'on avait accueillis. »*

Le Président répond qu'il y a un cadre très particulier pour l'Ukraine.

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du pays bigouden sud,**
- **Valide la prolongation du dispositif contractuel jusqu'au 31 décembre 2022 et sa prise en charge selon les mêmes modalités,**

- **Valide la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.**

Nota : Il appartiendra à la CCPBS d'émettre les titres aux communes (délibérations communales concordantes).

Mobilités

Jean-Claude DUPRE, vice-président en charge des mobilités, donne lecture du rapport.

1. Mise en œuvre d'un Comité des partenaires

Contexte

L'article L. 1231-5 du code des transports dispose que « **Les autorités organisatrices (...) créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.** Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité (...) et sur tout projet de mobilité structurant.

L'autorité (...) consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore (...) »

Proposition de règlement et de composition du comité des partenaires du Pays Bigouden Sud

Cet article du Code des transports prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

- **Attributions et modalités de fonctionnement du Comité des partenaires**

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité consultent le Comité des partenaires :

- Au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Le Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est présidé par le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

- **Composition du Comité des partenaires**

L'article L.1231-5 du Code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du Comité des partenaires. Le Comité doit associer, à minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort.

Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice de la mobilité et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

Ci-dessous des propositions pour fixer la composition du Comité des partenaires (les propositions s'appuient sur différents exemples de territoires ayant déjà mis en place un Comité des partenaires) :

- En qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :
 - o Le Président ou son représentant le Vice-Président en charge des mobilités ;
 - o Le ou les Vice-Présidents aux finances, économie, aménagement, solidarité ;
 - o Elus communautaire (si oui nombre à définir : 2 à 4) ;
 - o Membre commission mobilité (si oui nombre à définir : 2) ;
- En qualité de partenaires institutionnels :
 - o La présidente du SIOCA ;
 - o 1 représentant de la Région Bretagne ;
 - o 1 représentant du Département du Finistère ;
 - o 1 représentant des CC voisines (QBO, CCPF, CCHPB) ;
 - o 1 représentant des services de l'Etat ;
 - o 1 représentant de l'office de tourisme ;
- En qualité de représentant d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - o 1 représentant de Kernavélo ;
 - o 1 représentant de sur un air de terre ;
 - o 1 représentant de Mobil'emploi ;
 - o 1 représentant du Conseil de développement du Pays de Cornouaille ;
 - o 1 représentant de la Mission Locale ;
 - o 1 représentant de la Maison pour tous ;
 - o 1 représentant de l'association France handicap/paralysés de France ;
 - o Habitants tirés au sort (nombre à définir), le tirage au sort est une obligation instaurée par la Loi Climat et Résilience de 2021 ;
- En qualité de représentant d'employeurs :
 - o 1 représentant de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé ;
 - o 1 représentant du Collectif économique de Loctudy ;

- 1 représentant de l'union des commerçants du Guilvinec ;
- 1 représentant de l'association des commerçants du Port de Lesconil ;
- 1 représentant de la CCI ;
- 1 représentant de la CMA ;
- 1 représentant par entreprises de plus de x salariés ;

Nombre de membres potentiels ;

- Fourchette haute : 31 (hors citoyens tirés au sort) ;
- Fourchette basse : 20-25 (hors citoyens tirés au sort).

La commission Mobilité s'est réunie le 30 mai 2022 et propose de retenir l'option 1 ci-dessous :

Option 1	Option 2 (en jaune les représentants ajoutés)
<p>Représentants de la CCPBS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Président ; • Le Vice-Président en charge des mobilités ; 	<p>Représentants de la CCPBS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Président ; • Le Vice-Président en charge des mobilités ; • Le ou les Vice-Présidents aux finances, économie, aménagement, solidarité ; • Membre commission mobilité (si oui nombre à définir : 2)
<p>Partenaires institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant du SIOCA ; • 1 représentant de la Région Bretagne ; • 1 représentant du Département du Finistère ; • 1 représentant des CC voisines (CCHPB, QBO, CCPF) ; • 1 représentant des services de l'Etat ; • 1 représentant de QCD ; 	<p>Partenaires institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant du SIOCA ; • 1 représentant de la Région Bretagne ; • 1 représentant du Département du Finistère ; • 1 représentant des CC voisines et CC ouest Cornouaille (CC ouest co + QBO, CCPF) ; • 1 représentant des services de l'Etat ; • 1 représentant de QCD
<p>Représentants d'associations d'usagers et habitants</p> <p>Représentants vélos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de Kernavélo ; • 1 représentant de sur un air de terre ; <p>Représentants solidarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de Mobil'emploi ; • 1 représentant de la Mission Locale ; • 1 représentant de la Maison pour tous ; • 1 représentant de l'association France handicap/paralysés de France ; • 1 représentant + de 60 ans ; • 1 représentants des parents ; • 1 représentant des jeunes ; • 1 représentant insertion ; • 1 représentant PIMMS ; <p>Représentants tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de l'office de tourisme ; • 1 représentant des socio-professionnels de l'OT (voir avec service tourisme) ; • 1 représentant des équipements touristiques du territoire ; • 1 représentant de Nautisme en Pays Bigouden ; 	<p>Représentants d'associations d'usagers et habitants</p> <p>Représentants vélos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de Kernavélo ; • 1 représentant de sur un air de terre ; • 1 représentant de la ressourcerie la petite boîte ; • 1 représentant des vendeurs/loueurs de vélos ; <p>Représentants solidarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de Mobil'emploi ; • 1 représentant de la Mission Locale ; • 1 représentant de la Maison pour tous ; • 1 représentant de l'association France handicap/paralysés de France ; • 1 représentant pour chaque acteur « + 60 ans » : 3 ; • 1 représentant pour chaque acteur « parents » : 1 + assos parents d'élèves ; • 1 représentant pour chaque acteurs « jeunes » : 2 ; • 1 représentant pour chaque acteur « insertion » : 2 ; • 1 représentant PIMMS ; <p>Représentants tourisme :</p>

Option 1	Option 2 (en jaune les représentants ajoutés)
<p>Représentants société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant du Conseil de développement du Pays de Cornouaille ; • Habitants tirés au sort (nombre à définir) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de l'office de tourisme ; • 1 représentant des socio-professionnels de l'OT (voir avec service tourisme) ; • 1 représentant des équipements touristiques du territoire ; • 1 représentant de Nautisme en Pays Bigouden ; <p>Représentants société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitants tirés au sort (nombre à définir) ; • 1 représentant du Conseil de développement du Pays de Cornouaille ;
<p>Représentant d'employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé ; • 1 représentant de l'union des commerçants du Guilvinec ; • 1 représentant du Collectif économique de Loctudy ; • 1 représentant de l'association des commerçants du Port de Lesconil ; • 1 représentant du Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille ; • 1 représentant de la CCI ; • 1 représentant de la CMA ; • 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ; • 1 représentant des transports le cœur ; 	<p>Représentant d'employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé ; • 1 représentant du Collectif économique de Loctudy ; • 1 représentant de l'union des commerçants du Guilvinec ; • 1 représentant de l'association des commerçants du Port de Lesconil ; • 1 représentant du Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille ; • 1 représentant de la CCI ; • 1 représentant de la CMA ; • 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ; • 1 représentant par entreprises de plus de 100 salariés ; • 1 représentant des établissements scolaires ; • 1 représentant des transports le cœur ; • 1 représentant des auto-écoles ; • 1 représentant des taxis ;
<p>TOTAL : 34 + NB habitants</p>	<p>TOTAL : 53 + NB habitants+ nombre entreprises > 100 : 4</p>

La Commission note que le nombre de représentant est élevé dans l'option 2, les élus précisent que d'un point de vue logistique, cela peut être lourd à organiser.

De plus, un nombre trop important d'acteurs peut nuire à la qualité des échanges.

→La Commission propose d'opter pour la première option en se réservant le droit de faire évoluer la composition si besoin ;

→La Commission propose de tirer au sort 12 habitants, chaque commune tirera au sort 1 habitant ;

→La Commission propose de tirer au sort pour les catégories d'acteurs sur la base d'un appel à candidature.

Le Bureau réuni le 09 juin 2022 a suivi l'avis de la Commission et propose de retenir l'option 1 pour composer le Comité des Partenaires du Pays Bigouden Sud.

Modalités :

→ Il est proposé de :

- Tirer au sort 12 habitants sur la base d'un appel à candidature, un formulaire en ligne sera mis à disposition pour recueillir les motivations des habitants souhaitant participer au Comité des partenaires. Le tirage au sort sera effectué à partir des formulaires remplis
- Tirer au sort pour les catégories d'acteurs sur la base d'un appel à candidature. Un formulaire en ligne sera mis à disposition pour recueillir les motivations des acteurs souhaitant participer au Comité des partenaires. Le tirage au sort sera effectué à partir des formulaires remplis.

Le Président précise que ce n'est pas une règle spécifique à la CCPBS : « *C'est la simplification de l'Etat. Avant d'avoir tout le monde autour de la table, cela va être compliqué. C'est donc obligatoire de réunir tout ce monde au moins une fois par an. Cela promet des grands moments. Nous appliquons la législation française en vigueur.* »

Jean Claude DUPRE ajoute que « *si les conseillers trouvent que la solution avec 34 personnes ne suffit pas, on peut faire évoluer la liste. On a déjà une très bonne représentation de l'ensemble de la population qui est concernée d'une façon ou d'une autre par le développement de la pratique vélo. C'est vrai que faire cette réunion une fois par an, cela va être compliqué.* »

**En l'absence de question, Jean-Claude DUPRE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide la proposition de la composition du comité des partenaires selon les modalités de l'option 1.**

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME, vice-président délégué aux ressources humaines, présente les rapports :

1. Portage de repas à domicile

Tableau de synthèse

Agent		Grade	Fonctions	Temps travail	Mouvement	Impact tableau des effectifs	
Agent 1	H	Adjoint technique	Agent de portage de repas	28h	Transfert collecte au 29.08.2022	Poste à pourvoir au 29.08.2022	
Agent 2	H	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h	Augmentation de son temps de travail	Passage à 31h30	+3h30
Agent 3	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	24h			

Agent		Grade	Fonctions	Temps travail	Mouvement	Impact tableau des effectifs	
Agent 4	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h	En retraite depuis le 01.04.2022	Suppression de poste au 01.04.2022	-28h00
Agent 5	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h			
Agent 6	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas (ref prévention)	28h			
Agent 7	H	Adjoint technique	Agent de portage de repas (ref facturation)	28h			
Agent 8	F	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	Assistante administrative	35h			
Agent 9	F	Adjoint technique	Agent de portage de repas	28h	Augmentation de son temps de travail	Passage à 31h30	+3h30
Agent 10	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	35h	En retraite au 01.12.2022 (départ en 08.2022)	Poste à pourvoir au 01.08.2022 à 28h	-7h00
TOTAL							-28h00

Plusieurs éléments ont un impact sur l'organisation du service de portage de repas en 2022 :

- Mise en place des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022,
- Départ en retraite de 2 agents au cours de l'année 2022,
- Mobilité choisie d'un agent du service vers le service de collecte des OM où il va être formé au métier de chauffeur.

Ces éléments sont l'occasion de faire le point sur le fonctionnement du service, les pistes d'optimisation organisationnelle et d'amélioration des conditions de travail sachant que la philosophie de la collectivité s'inscrit dans un processus d'amélioration continue tant pour la qualité du service rendu aux usagers que pour la qualité de vie au travail des agents.

Aussi il est proposé une :

- Augmentation du temps de travail pour 2 agents : passage de 28 heures par semaine à 31h30 par semaine.
- Mutation interne d'un agent de portage à la collecte ce qui permet de répondre à un besoin de la collectivité et à une envie de l'agent d'aller vers le métier d'agent polyvalent des services techniques (spécificité : chauffeur).

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2022 (départ en retraite),**
- **Crée un poste d'agent de portage de repas à 28 heure par semaine au 29 août 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe (en remplacement de l'agent affecté au service de collecte des OM),**
- **Crée deux postes d'adjoint technique à 31h30 par semaine,**
- **Supprime deux postes d'adjoint technique à 28 heures par semaine,**
- **Crée un poste d'agent de portage de repas à 28 heures par semaine au 1^{er} août 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe (en remplacement de l'agent de portage qui validera ses droits au 1^{er} décembre 2022 mais qui sera placé en congés au 1^{er} août 2022),**
- **Supprime un poste d'agent de portage de repas à 35 heures par semaine au 1^{er} décembre 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (départ en retraite).**

Nota : Cette décision entrainera la diffusion de deux offres d'emploi d'agent de portage de repas à raison de 28 heures par semaine.

2. Plan d'actions « égalité femmes-hommes » (annexe 22)

Le groupe de travail « Egalité Femmes-Hommes » vient de finaliser son plan d'actions présenté en annexe du présent rapport.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte le plan d'actions « égalité femmes-hommes » joint en annexe.**

Éric JOUSSEAUME, vice-président, remercie le groupe de travail pour la qualité du travail qui a été fourni.

3. Pôle eau-assainissement – Pôle ressources humaines-prévention

- **Contexte : Optimisation de l'organisation du service « assainissement »**

La commission technique du 6 avril 2022 et la commission RH du 16 juin 2022 ont rendu un avis favorable à la proposition de réorganisation du service dans l'objectif d'en optimiser le fonctionnement sur le volet administratif et en particulier sur le suivi des mises en conformité mais aussi, sur le volet technique « contrôles ».

Actuellement, le service ANC s'articule sur les agents suivants :

- X (0,5 ETP) : partie administrative, avec une orientation sur l'assainissement collectif, mais renfort ponctuel sur l'assainissement non collectif (binôme avec Y).
- Y (0,5 ETP) : partie administrative, avec une orientation sur l'assainissement non collectif, mais renfort ponctuel sur l'assainissement collectif (binôme avec X). **+ 0.5 ETP au pôle RH Prévention**

- Z (1 ETP) : contrôleur SPANC pour les ventes, le suivi des réhabilitations et contrôles ventes ou conception.
- W (0 ETP) : renforts ponctuels sur les contrôles ANC en cas de pollution avérée et remplacement sur les contrôles ventes ou conception.

En conséquence, il a été proposé d'affecter Y à 100% sur ce service avec le détail financier suivant

- 45% sur le budget Assainissement Non Collectif : + 9 900€.
- 45% sur le budget Assainissement Collectif : + 9 900€.
- 10% sur le budget Adduction Eau Potable : + 2 200€.

- **Impact du changement d'affectation de Y sur le pôle RH/PREVENTION**

Y étant affecté à 100% sur des missions assainissement, il conviendra de le remplacer sur ses missions de prévention aujourd'hui exercées à 0,5 ETP.

Cette réorganisation est l'occasion pour le pôle RH/Prévention de réinterroger les besoins en matière de prévention pour les services communautaires et de faire le point sur les obligations qui incombent à la collectivité en ce domaine.

- **Une organisation avec un pilotage** : un élu, le pôle RH/Prévention et les responsables de service. C'est aussi, une proximité avec le terrain par l'animation du réseau des relais de prévention
- **Des outils pour répondre à des obligations en santé et sécurité au travail** :
 - ✓ Le document unique, son plan d'actions et la mise à jour régulière
- **La conduite de projets** :
 - ✓ La gestion des EPI
 - ✓ La mise en place de protection du travailleur isolé
 - ✓ La vérification du bon état des échelles, escabeaux, marchepieds
 - ✓ Etc
- **Une approche de la santé au travail** :
 - ✓ La prévention des TMS Troubles musculosquelettiques
 - ✓ La prévention des RPS Risques psycho-sociaux / QVT qualité de vie au travail
 - ✓ La prévention de la pénibilité et le maintien en emploi (*des aménagements de poste / des situations individuelles plus complexes*).
- **Le suivi des ERP de la CCPBS avec la sécurité incendie et l'accessibilité**

Au vu de ces obligations non exhaustives à respecter et mettre en œuvre et également pour limiter le risque pénal de l'employeur et des agents il apparaît nécessaire de :

- Proposer la création d'un poste de technicien prévention des risques professionnels à temps complet
- Et permettant de travailler en binôme avec le conseiller de prévention en poste

Il conviendra que cette personne puisse être qualifiée (compétences avérées/ diplôme en Hygiène et sécurité, connaissances réglementaires, ...).

Le 16 juin 2022, le CT/CHSCT et la commission Ressources Humaines ont examiné le rapport et émis un avis favorable à la création d'un poste calibré de B à A compte tenu des difficultés de recrutement dans le domaine.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un poste de technicien de prévention, emploi de Catégorie B à A, filière administrative ou technique, à temps complet.**

4. Fin de CDD du Chargé de projet Plan de relance-contractualisation » (emploi de catégorie A)

Lors du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, il a été créé un poste de « chargé de projet plan de relance-contractualisation », CDD de 1 an, dont les missions sont d'assurer le pilotage, l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures de relance décidées par le gouvernement sous l'angle de l'ingénierie de financement au niveau du territoire de la CCPBS (CCPBS + Communes). Il s'agit, en particulier, d'identifier les projets du territoire et d'accompagner les élus sur l'angle de l'ingénierie de financement, concourir à la construction des contractualisations (...) sous la responsabilité de la DGS.

Depuis son intégration dans le service, au 1^{er} octobre 2021, cet agent s'est révélé être une vraie plus-value sur le sujet des contractualisations. Il a aussi été positionné sur les mobilités au vu de ses compétences et connaissances sur le sujet.

Il est proposé d'intégrer cet agent de manière pérenne à la CCPBS en répartissant ses missions ainsi :

1- Contractualisations et ingénierie du financement au profit du Territoire communautaire (CCPBS et les 12 communes) : 50% - amené à diminuer 30%

Assister la direction dans les démarches de contractualisation avec les différents partenaires l'Etat (CRTE et plan de relance), le Département du Finistère et la Région (construction, mise en œuvre et suivi) :

- Apporter un appui technique et opérationnel.
- Préparer et rédiger les documents et notes.
- Elaborer des tableaux de bord et de suivi, restituer les avancements.
- Assurer une veille réglementaire sur les dispositifs de financement (appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, financements de l'Etat, fonds européens ...).
- S'agissant des autres dispositifs de financement de l'Etat et des fonds européens : veiller, identifier les projets, diffuser et accompagner.

2- Mobilités : 50% - amenés à augmenter 70%

Promouvoir et accompagner, auprès des différents acteurs du territoire, la mise en place de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité. Apprécier la demande de mobilité sur le territoire et rechercher des financements pour la mise en œuvre de projet.

- Conduire les projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité.
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable (stratégie mobilité Ouest Cornouaille).

- Animer les instances mobilités de la collectivité.
- Travailler en transversalité avec les services de la collectivité.
- Suivre les projets menés avec les partenaires : QCD, SIOCA, Département et Région.
- Piloter le développement des actions liées au « vélo » sur le territoire : élaborer le schéma vélo sur le territoire de la collectivité, accompagner et suivre les projets portés par les communes, assurer le lien avec les associations, concerter avec les collectivités voisines pour les liaisons cyclables intercommunales.

Cet agent est titulaire de la FPT. Il est aujourd'hui technicien territorial détaché du SIOCA sur l'emploi de contrat de projet jusqu'au 30 septembre 2022. L'intégrer au sein des effectifs communautaires revient à créer un emploi de technicien territorial, catégorie B et libère le poste qu'il occupait au SIOCA au 1^{er} octobre 2022 (Coût annuel : 46 000€).

Le 16 juin 2022, le CT/CHSCT et la commission Ressources Humaines ont examiné le rapport et émis un avis favorable.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un poste de technicien territorial, catégorie B au 1^{er} octobre 2022.**

5. Chargé-e- de mission - Création d'une Réserve naturelle régionale Dunes et paluds bigoudènes

Contexte

Les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ont été retenues à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Bretagne pour la création d'une réserve naturelle régionale RNR (4 lauréats sur 11 dossiers étudiés). Le Conseil régional propose un accompagnement pour l'élaboration du dossier de création de la RNR Dunes et paluds bigoudènes dès cette année.

Un important travail d'animation, de coordination et de rédaction va devoir être entrepris pour élaborer ce dossier.

Besoin de renfort humain pour monter le dossier de création

Les effectifs actuels des services en charge de la biodiversité des deux collectivités porteuses ont aujourd'hui un plan de charge qui est peu compatible avec la nécessité de dégager du temps pour construire sereinement le dossier de création de la RNR Dunes de paluds bigoudènes.

En effet, les échanges avec les autres structures qui ont porté ou portent des RNR indiquent qu'il ne faut pas sous-estimer le temps de travail sur les différents volets du dossier et notamment sur l'animation foncière. Le périmètre de la future RNR dunes et paluds bigoudènes, aujourd'hui au stade projet, constituerait la plus grande RNR de Bretagne. Un nombre important de propriétaires privés reste à convaincre pour y aboutir. Également, pour tenir l'objectif d'une rédaction de dossier d'une année, il faut y dédier un ETP.

Il est donc proposé de recruter un chargé de mission pour élaborer le dossier de candidature. Le temps nécessaire pour cette constitution de dossier est fixé à une année, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps au regard de la taille du site.

La commission intercommunautaire du 31 mai 2022 a validé le portage du poste par la CCPBS. En effet, au regard de la structuration du service, de la présence des animateurs Natura 2000, du garde du littoral du site de la baie d'Audierne et de l'animateur nature au sein du service, il a paru opportun de regrouper et de mettre en proximité ces compétences avec la personne retenue pour accomplir la mission. Les élus de la commission ont également approuvé le principe d'une prise en charge partagée à parts égales du poste. Une convention devra formaliser ce partage.

Budget prévisionnel

La Région propose aux collectivités une aide forfaitaire de 20 000 € maximum, soit 50% des dépenses de fonctionnement. Le reste à charge devra être partagé équitablement entre les deux Communautés de communes.

Cette aide ne sera pas renouvelée même si la mission venait à être prolongée.

Il semble raisonnable de prévoir une enveloppe d'environ 42 000 € pour couvrir une année en incluant les frais de mission (déplacement, repas, etc.) et d'hébergement par la CCPBS (informatique, téléphonie, voiture, etc.).

Plan de financement prévisionnel

Collectivités	Participation
REGION	20 000,00 €
CCPBS	11 000,00 €
CCHPB	11 000,00 €
TOTAL	42 000,00 €

Stéphane MOREL, conseiller communautaire délégué, prend la parole : *« Merci pour ce brillant exposé, j'y souscrit en tout point. Simplement, la fin du deuxième chapitre, sauf à ce qu'on paie la personne en double, « y dédier un ETP à temps plein », ça relève du joli pléonasme ; soit un agent à temps plein, soit un ETP, c'était juste cela. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou ensuite un problème avec la prime de fin d'année. »*

Jean-Edern AUBREE, conseiller communautaire, prend la parole : *« Il est fait référence que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud hébergerait l'agent ; dans quel bureau ? »*

Le Président répond que *l'agent sera à Kerist.*

Jean-Edern AUBREE, conseiller communautaire, demande si ce coût sera déduit de la contribution du Haut Pays Bigouden.

Éric JOUSSEAUME répond que c'est effectivement valorisé et que ce sera noté dans la convention : *« On peut remarquer que de plus en plus souvent, les frais se partagent. Il y a quand même une belle évolution de ce côté-là. Cela n'a pas toujours été le cas, il faut quand même souligner qu'aujourd'hui, les choses sont partagées. »*

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un poste de chargé de mission, contrat de projet de douze mois, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs).**

*** Pour rappel, une RNR est constituée de :

- Un périmètre classé
- Une réglementation
- Un gestionnaire local désigné par la Région
- Une convention cadre avec la Région
- Un comité de gestion présidé par un élu régional
- Un conseil scientifique
- Un plan de gestion de 5 à 10 ans
- Une dotation annuelle de la Région

La gouvernance du projet est proposée comme suit :

- Une maîtrise d'ouvrage : CCHPB et CCPBS
- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes de travail

Les deux EPCI vont devoir constituer leur dossier de demande de création de RNR avec différents volets :

- Objet, motifs et étendue de l'opération
- Etude scientifique justifiant l'intérêt de l'opération
- Echanges avec les communes intéressées et élaboration des plans
- Liste des sujétions et interdictions pour la protection
- Modalités de gestion et surveillance
- Recueil des avis écrits des propriétaires et titulaires de droits réels (animation foncière)

6. Recrutement d'une personne en Service Civique Universel - appui dédié à la dématérialisation/outils numériques pour le pôle aménagement/planification

Le service civique, c'est quoi ?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif – association- ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. La CCPBS pourrait bénéficier de l'agrément de la mission locale.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Dans le cadre du développement numérique du SIADS du Pays Bigouden, le service souhaiterait bénéficier d'un appui pour des tâches accessibles mais chronophages pour lesquelles il est compliqué de dégager du temps au quotidien, telles que (liste non exhaustive) :

- Dématérialisation de documents,
- Mise à jour de modèles sur le logiciel,
- Fourniture de données en vue de l'établissement par le SIG de couches supplémentaires sur le logiciel métier (lotissement, secteurs d'information sur les sols, etc ...),
- Actualisation du site internet,
- Classement du réseau informatique/dénomination de fichiers normalisés,

Ce type de tâches peut être confié à un jeune qui serait placé sous l'encadrement d'agents référents du pôle SIADS. Un tuteur devra cependant être désigné au sein de la CCPBS.

Le volontaire indemnisé percevra 573,65€ par mois (dont 467,34 € pris en charge par l'État et 106,31 € par la CCPBS).

Le 16 juin 2022, le CT/CHSCT et la commission Ressources Humaines ont examiné le rapport et émis un avis favorable.

[Éric JOUSSEAUME](#) ajoute qu'il a été décidé en commission de privilégier un jeune du territoire.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Met en place le dispositif du service civique au sein de la CCPBS à compter du 1^{er} septembre 2022, via la Mission Locale,**
- **Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

7. Départ en retraite du responsable du pôle Finances

Le responsable du pôle finances fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023. Compte-tenu de ses droits à congés et du CET qu'il lui faudra solder, un retroplanning permet d'envisager son départ de façon progressive : travail 4 jours/ sem au 1^{er} septembre puis 2 jours au 1^{er} janvier.

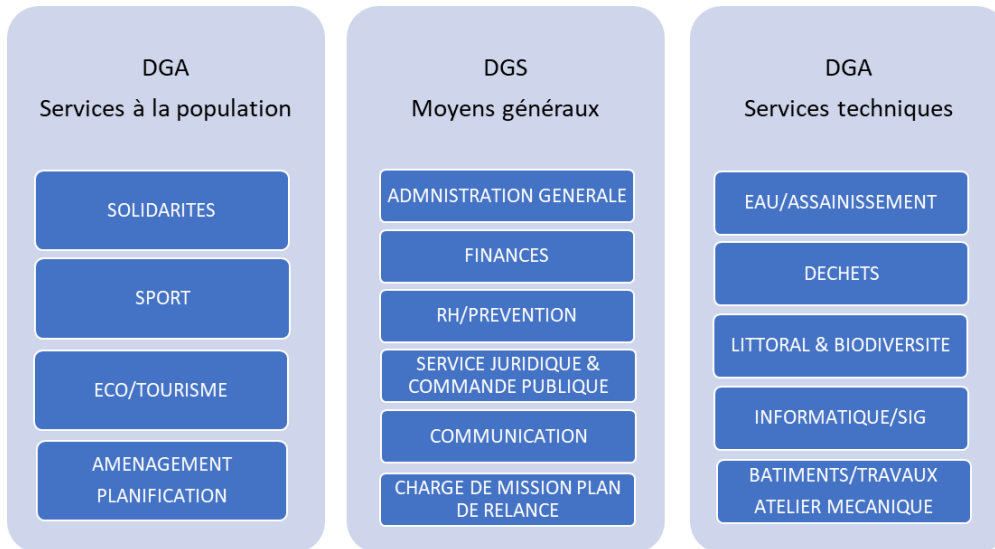
Cet agent est en poste depuis 30 ans à la CCPBS. Ce départ est l'occasion de réinterroger le fonctionnement du service.

Structuration actuelle du Pôle Finances

- 1 responsable de pôle,
- 1 adjoint au responsable de pôle,
- 2 agents de gestion budgétaires et comptable,
- 1 cellule juridique avec 2 agents : 1 responsable et 1 assistante commande publique.

Il est constaté une évolution des missions de la cellule juridique et notamment de son responsable qui travaille de plus en plus avec le DGS :

Il conviendrait de rattacher ce service « Service juridique / commande publique » à la DGS.



Par ailleurs, il est proposé de structurer le service différemment en y intégrant de façon plus développées les notions de contrôle de gestion et de stratégie financière : enjeux de demain.

L'adjoint au responsable du pôle finances, suit actuellement un parcours de formation de professionnalisation qui lui permet de renforcer son expertise.

Il est donc proposé de nommer l'adjoint au responsable du pôle finances en qualité de responsable du pôle au départ de son supérieur hiérarchique et de mettre en vacance le poste d'adjoint au responsable de pôle.

Le 16 juin 2022, le CT/CHSCT et la commission Ressources Humaines ont examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Président ajoute : « Quand vous savez que la communauté de communes va bientôt fêter ses 30 ans, et que l'agent a 30 ans de carrière ; c'est-à-dire qu'il est arrivé avant même que la communauté de communes ne soit créée. C'était du temps où c'était un syndicat, et ils n'étaient que 3. C'est la mémoire financière de la communauté de communes qui s'en va. »

Éric JOUSSEAUME profite de l'occasion pour saluer la qualité du travail qu'il a fourni : « Et comme l'a dit le Président, il a évolué au fur et à mesure que la communauté de communes allait en croissance, que les besoins évolués, que le pilotage financier n'était plus le même. Vous avez pu constater depuis le début de ce mandat qu'il y a de nouveaux outils qui ont été mis en place. Pascal LOC'H y a contribué grandement, et je tiens ce soir à le remercier au nom de toute l'équipe. »

Le Président ajoute : « A l'époque, on gérait quelques dizaines de milliers de francs ; aujourd'hui, on gère plus de soixante et onze millions d'euros. »

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée un poste d'adjoint au responsable du pôle finances, catégorie B à A, filière administrative, à temps complet au 1^{er} octobre 2022,**
- **Supprime un poste d'attaché hors classe au départ du responsable du pôle au 1^{er} mai 2023.**

Déchets

Jean-Michel GAIGNE, vice-président, fait lecture du rapport et de l'annexe.

1. Présentation du rapport annuel « Déchets » 2021 (annexe 23)

L'année 2021 est la 2^{ème} année complète en C½ pour la collecte des OMR. Il est noté une légère augmentation des tonnages collectés, avec un impact COVID moins important sur les confinements, mais ayant des influences sur la fréquentation hors saison estivale.

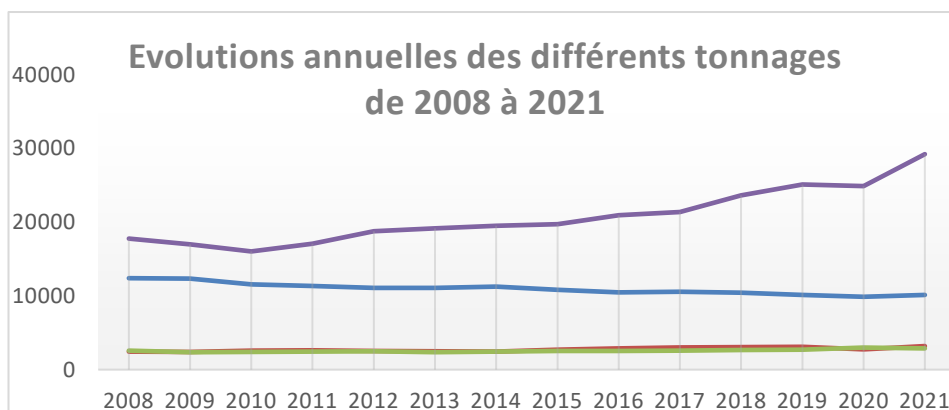
Les tonnages d'emballages et JMR sont en légère augmentation, alors que les tonnages de verre diminuent.

Les tonnages réceptionnés en déchèteries sont en forte augmentation en particulier sur les déchets verts (+1 900 t soit 20%) et les gravats (+1 700 t soit 22%).

A partir du 1^{er} avril 2022, suite à l'ouverture d'une déchèterie professionnelle sur le territoire et à l'arrêt de la réception des dépôts professionnels dans les déchèteries communautaires, les tonnages reçus en déchèteries pourraient diminuer de 20%, entraînant de fortes diminutions sur les coûts de transport et de traitement.

De plus, le programme de prévention et la communication doivent être ciblés vers une diminution de la réception des déchets verts en déchèteries, car ceux-ci peuvent être traités à la parcelle (paillage, compostage, mulching...).

Pour rappel, le traitement des déchets verts représente plus de **600 000€** de charges, sur un déchet qui pourrait être évité.



	2008	2015	2018	2019	2020	2021	20/21 (t)	20/21 (%)
OMR (t)	12398	10839	10438	10125	9874	10108	234	2%
RSOM (t)	2441	2716	3060	3098	2741	3190	449	14%
Verre (t)	2586	2516	2651	2681	2988	2867	-121	-4%
Déchèteries (t)	17754	19733	23637	25112	24876	28583	3707	13%
	35179	35804	39786	41017	40479	44748	1231	3%

Les taux de refus de tri sélectif s'élèvent à 18,5% en 2021 (+1,5% par rapport à 2020) car les caractérisations comportent davantage d'erreurs de tri, mais surtout davantage de refus ambigus, suite à l'extension des consignes de tri (emballages à mettre dans le bac jaune, mais non recyclables...). En retirant la part de ces refus ambigus, le taux de refus réel est de 13,5% (+1% par rapport à 2020), ce qui est inférieur à la moyenne nationale, mais il reste des progrès à faire en matière de tri, car les usagers confondent souvent plastiques/cartons et emballages.

Les principales erreurs de tri concernent :

- Les masques de protection
- Les papiers d'hygiène (lingettes, mouchoirs, essuie-tout...)
- Les jouets et petits objets en plastiques
- L'utilisation de sacs noirs/opaque
- L'imbrication d'emballages de matières différentes

En parallèle, la CCPBS est, depuis 2016, toujours engagée dans un plan local de prévention des déchets (PLPDMA) La crise sanitaire a impacté certaines actions mais les services déchets et communication ont réussi à s'adapter :

- Poursuite de l'accompagnement de l'association « La P'tite Boîte »
- Vente de composteurs
- Animations scolaires
- Sensibilisations auprès de certains professionnels
- Sensibilisations grand public en partenariat avec les communes

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèteries, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2021	29 592	7 300	10 519	47 411
Répartition 2021	62,5%	15,5%	22%	100%
Répartition 2020	62%	17%	21%	100%
Répartition 2019	64%	16%	20%	100%

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement, mais ces choix bénéfiques à l'environnement ont un impact sur le coût de traitement des déchets et sont remis en cause au niveau du Ministère de la Transition Ecologique qui

souhaiterait l'arrêt des unités de TMB, comme l'usine de Lézinadou et **l'interdiction d'épandage des composts issus d'OMR, à partir du 1^{er} janvier 2027**

⇒ Seule alternative d'évacuation des composts produits : incinération ou enfouissement...

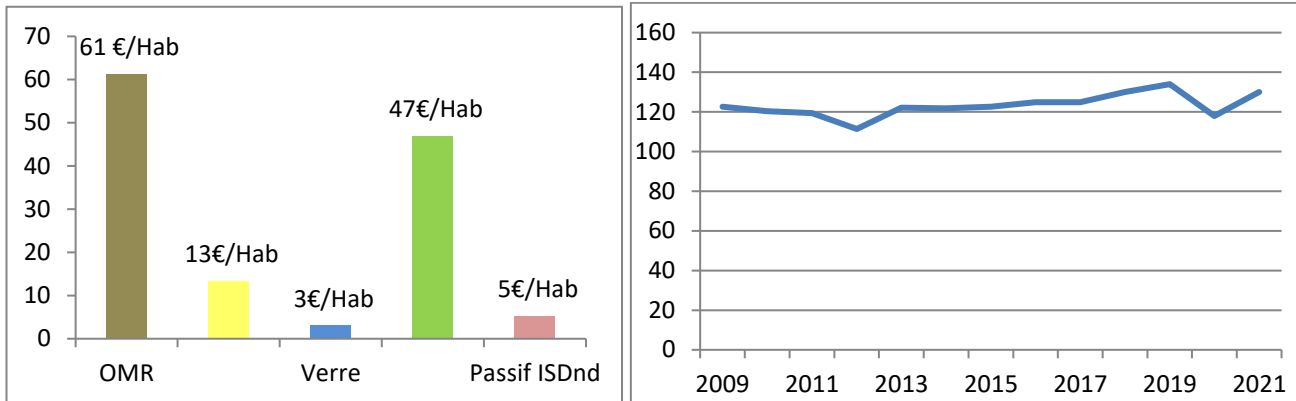
En conséquence, le compostage collectif des OMR qui offre un débouché local précieux pour l'écosystème bigouden ne pourra plus être commercialisé et **l'usine ne pourra plus traiter les ordures ménagères par compostage en TMB, à partir du 1^{er} janvier 2027.**

Focus sur quelques données économiques et comptables.

Comptabilité analytique des Coûts du service déchets

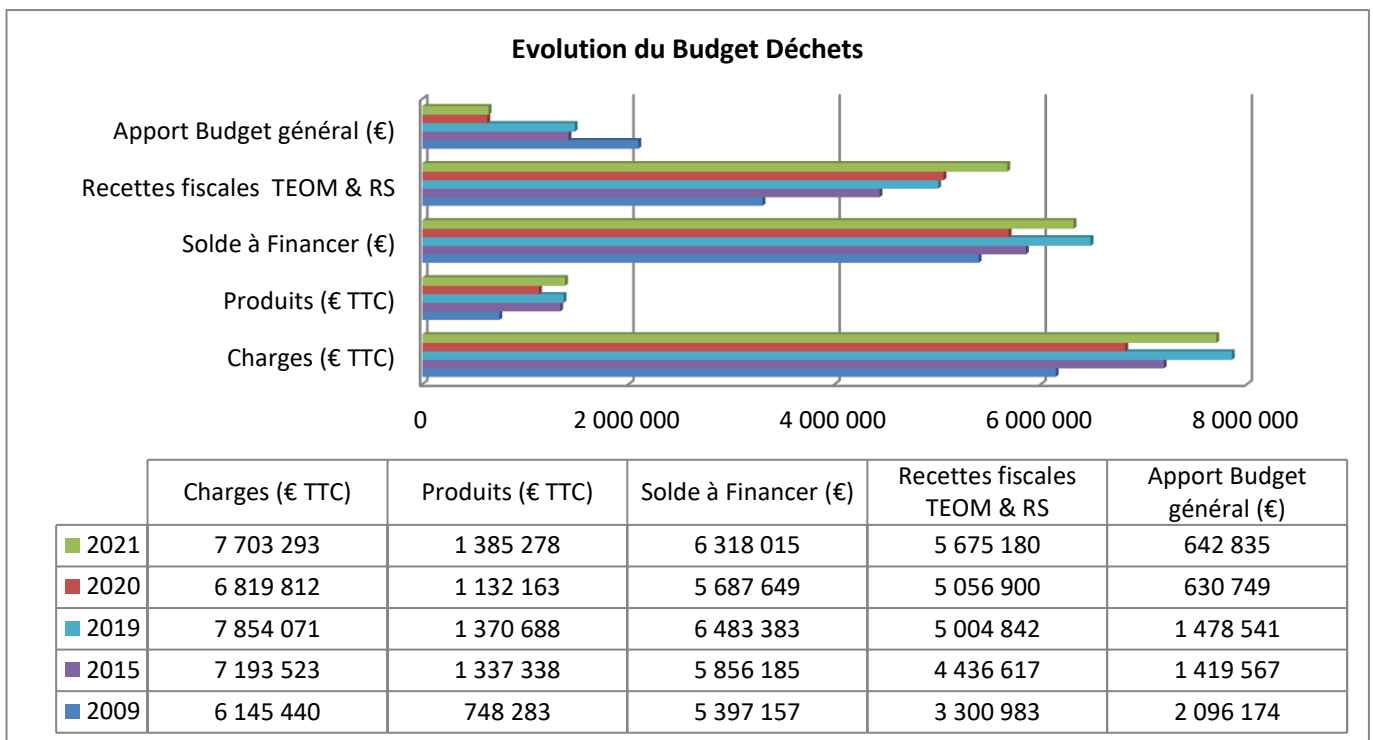
2021 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries	Professionnels		DV	Passif	Total
				(*)	OMR	DV	Mairies	CETD	
Tonnages	10 108	3 190	2 867	19 773	319	208	1 360		37 824
Charges	2 976 306	1 604 934	219 100	2 541 652	27 605	10 703	72 158	250 835	7 703 293
Fonctionnelles	89 794	64 875	9 514	76 680	0	0	2 177	0	243 040
Prévention	5 403	1 705	1 532	2 160	0	0	0	0	10 800
Collecte	1 289 651	853 763	193 948	569 991	0	0	0	0	2 907 353
Transit/Transport	122 522	0	14 106	521 684	0	0	0	0	658 311
Traitement	1 468 938	684 591	0	1 371 136	27 605	10 703	69 981	250 835	3 883 789
<i>Tri/Conditionnement</i>	0	684 591	0	13 496	0	0	0	0	698 087
<i>Compostage</i>	875 245	0	0	568 567	27 605	10 703	69 981	0	1 552 101
<i>Incinération</i>	587 766	0	0	199 184	0	0	0	0	786 950
<i>Valorisation</i>	0	0	0	238 842	0	0	0	0	238 842
<i>Stockage CET2</i>	5 927	0	0	197 766	0	0	0	250 835	454 528
<i>Stockage CET3</i>	0	0	0	84 325	0	0	0	0	84 325
<i>DDS</i>	0	0	0	68 956	0	0	0	0	68 956
Produits	39 387	970 129	74 602	300 131	1 030	0	0		1 385 278
<i>Ventes</i>	4 070	240 761	45 798	194 107	1 030	0	0		485 766
<i>Soutiens</i>	35 317	728 344	28 804	72 578					865 043
<i>Subvention d'investissement</i>	0	1 023	0	33 446					34 469
Coût Complet	2 976 306	1 604 934	219 100	2 541 652	27 605	10 703	72 158	250 835	7 703 293
<i>€/An/Hab</i>	62	34	5	53				5	161
<i>€/An/Tonnes</i>	294	503	76	129					204
Coût Aidé	2 936 920	634 806	144 498	2 241 520	26 575	10 703	72 158	250 835	6 318 015
<i>€/An/Hab</i>	61	13	3	47				5	130
<i>€/An/Tonnes</i>	291	199	50	113					
Recettes Fiscales	1 718 714	542 470	428 734	2 985 262	0				5 675 180
<i>TEOM</i>	1 511 804	477 164	428 734	2 957 391					5 375 093
<i>RS</i>	206 910	65 306		27 871	0				300 087
(*) Population DGF 2021:	47 890								
Déchèteries: Tonnages hors gravats.									

Coût à recouvrir en 2021 : 130€ par habitant et par an (Pop. DGF) (Coût aidé = Charges - Recettes)



Le coût aidé augmente à nouveau : hausse des charges non compensées par les soutiens et les recettes.

Evolution du budget déchets : Dépenses / Recettes



Les coûts du service « déchets » doivent être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs.
- Points d'apport volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire.
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts.
- Usine de traitement des OMR par compostage performant, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais sur-dimensionnée afin de répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Le transfert de la compétence « traitement » au syndicat VALCOR en juillet 2020 a permis d'optimiser la gestion des flux entre l'incinérateur de Concarneau (60 000 t) et l'UVO de Lézinaudou (10 000 t). La mutualisation du traitement à une échelle plus grande entraîne des économies d'échelle sur les amortissements des installations et le tarif des prestations de service.

Malgré ces optimisations, il devient cependant de plus en plus difficile de contenir les coûts, en forte augmentation :

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
 - ⇒ Obligation d'amélioration des performances d'incinération
 - ⇒ Arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1^{er} janvier 2027 (loi AGEC)
- Augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement.
- Augmentation des coûts de transport et traitement sur les déchèteries :
 - ⇒ Coût annuel de compostage des déchets verts : 600 000 €
 - ⇒ Augmentation des coûts de traitement du bois : +40%...
- Diminution des tonnages d'OMR traités, mais augmentation des tonnages déposés en déchèteries.
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables : saturation des marchés de reprises.

Dans un contexte où le coût des prestations de service est en forte augmentation, la collectivité parvient à maintenir stable la masse salariale du service « déchets », par une optimisation des services gérés en régie : optimisation des tournées de collecte, optimisation des ouvertures des déchèteries, prévention...

Classée en collectivité « touristique urbaine » (critères ADEME-SINOE), la collectivité présente des coûts aidés inférieurs à ceux des collectivités de mêmes typologies.

Il convient de rappeler que la forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM – taux sur la base foncière des propriétés bâties -valeur locative - payée par les contribuables avec la taxe foncière), complété par la redevance spéciale des professionnels assujettis à la redevance spéciale et équilibré par le budget général.

Le budget du service « Déchets » se rapproche de l'équilibre, mais reste encore déficitaire, avec une forte hausse des prestations externes : en 2021, le budget général abonde le budget « Déchets », à hauteur de **640 000 €**, sur l'ensemble des charges, qui en plus des dépenses de fonctionnement comprennent aussi l'amortissement des équipements, les frais de structure et la dette.

Malgré l'augmentation des charges en 2021 (**900 000€**), ce déficit reste cependant stable par rapport à 2020, car il est en grande partie contenu avec l'augmentation d'un point du taux de TEOM en 2021 (9,62%), entraînant des recettes supplémentaires de **600 000€**.

En conclusion et dans un contexte réglementaire et financier de plus en plus contraint, le service « déchets » doit :

- Poursuivre les efforts de réduction des tonnages de déchets à traiter par une communication accrue et ciblée.
 - ⇒ Dépôts des cartons en déchèteries,
 - ⇒ Utilisation des services de la ressourcerie,
 - ⇒ Limiter les apports de déchets verts en particulier les tontes de pelouse en déchèteries.
- Poursuivre l'optimisation des services gérés en régie.
- Se montrer très vigilant sur ses contrats avec les prestataires privés et poursuivre les prospectives en termes de traitement et de recyclage des déchets en cherchant de nouvelles filières innovantes.
- Rester attentif sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes.
- Rester en veille sur la défense du traitement des OMR par traitement mécano biologique,
- Continuer sa politique vertueuse de collecte et traitement des déchets, afin de préserver l'environnement.

Jean-Michel GAIGNE, vice-président, ajoute : « *Les bonnes nouvelles, petite projection sur 2022 ; depuis la fermeture des déchetteries aux professionnels au 1^{er} avril, aujourd'hui, on a quand même 500 tonnes de moins de collecte en déchetterie par mois, ce qui nous fait, pour l'instant, des économies qu'on peut estimer à 20 000€ par mois. Si on projette 20 000€ sur 9 mois, on va dire qu'on aura sans doute économiser au moins 180 000€ à la fin de l'année. C'est effectivement les bonnes nouvelles. Et, à partir de 2023, il y aura également la mise en place d'une nouvelle filière, de ce qu'on appelle les REP, les responsabilités étendues du producteur, qui concernera notamment tout ce qui est matériaux de construction ; ce qui nous permettra de mieux les valoriser et de mieux les revendre, ce qui nous permettra de dégager des recettes supplémentaires. En synthèse, on peut retenir la difficulté de contenir les coûts qui sont en forte augmentation. On a des réglementations qui sont de plus en plus strictes sur des filières de traitement. On a une obligation d'amélioration des performances d'incinération (je vous dirai un mot tout à l'heure des conséquences de l'incendie de l'usine d'incinération de Concarneau du VALCOR). Il faut également se projeter dans l'arrêt du compostage collectif à Lézinadou des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2027. C'est aussi un défi de taille que nous allons devoir affronter. L'augmentation de la TGAP, la taxe sur l'incinération et sur l'enfouissement qui a augmenté de façon extrêmement sensible. Il y a aussi l'augmentation des coûts de traitement et de transport sur les déchetteries, quel que soit les filières de traitement et les matériaux ; on a aujourd'hui, à chaque nouveau marché des augmentations significatives et parfois à deux chiffres. Le coût de compostage des déchets verts de 600 000€, l'augmentation du coût de traitement du bois, c'est un exemple, +40% ; mais effectivement, malgré une diminution du tonnage des ordures ménagères, on a une augmentation des tonnages qui sont déposés en déchetterie. Je peux parler également de l'insuffisance des soutiens financiers des éco-organismes : nous avons une démarche collective à l'échelle du Département avec le SYMEED pour nous défendre vis-à-vis des éco-organismes. Les recettes sont aussi insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables avec la saturation des marchés de reprises. Nous sommes quand même dans des modèles qui sont extrêmement fluctuants avec des tarifs de reprise de matériaux qui peuvent varier dans des proportions extrêmement importantes en quelques mois seulement, une très grande volatilité donc. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande : « *On est une Région avec un front littoral assez important, un milieu de pêche, avec des déchets de pêche. Est ce qu'on a une idée du tonnage qui peut être amené en déchetterie pour l'enfouissement ou l'incinération tel que les filets ...*

parce qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas recyclés. Cela me tient à cœur, j'ai une de mes filles qui travaille à l'éducation dans le milieu de la pêche, au retraitement des déchets. Elle est venue dernièrement, et elle m'a dit qu'il y en avait plein les bennes, destinés à l'enfouissement. »

Jean-Michel GAIGNE répond qu'il y a peu de ce genre de déchets dans nos déchetteries : *« Tous ces déchets, qu'on appelle déchets économiques et industriels, sont en règle générale récupérés par les entreprises privées. Ce sont des tonnages qui nous échappent. »*

Jocelyne LE RHUN, conseillère communautaire, prend la parole : *« Nous avons évoqué le problème des travailleurs qui se font régler en CESU. Du fait de la contestation importante (les personnes rendent service à la population), cela devait être réétudié en commission. »*

Le Président apporte la réponse : *« Nous avons fait une consultation d'avocats sur le sujet, la conclusion est qu'il nous paraît raisonnable de considérer que les titulaires de chèques CESU puisse être considérés comme des professionnels. C'est la réponse de la consultation juridique qu'on a faite. »*

Jocelyne LE RHUN, conseillère communautaire, répond que malgré la réponse juridique, rien ne nous empêche de nous dire qu'on peut être différent.

Le Président répond que ce n'est pas possible car on créerait une rupture d'égalité de traitement entre les professionnels et les CESU : *« Ce n'est pas pour rien qu'on a fait cette consultation, c'est justement pour qu'on soit tous serein face au sujet. Si tant est que demain, la collectivité était attaquée, le jugement serait que les CESU sont considérés comme des professionnels ; donc les professionnels pourraient aussi attaquer la communauté de communes si on faisait une gratuité aux CESU, au motif qu'on créerait une inégalité de traitement entre les professionnels. »*

Jean-Michel GAIGNE, vice-président, ajoute : *« Sur ce point, c'est très important la position et l'analyse que nous a transmis notre avocat sur ce sujet, parce que c'est vrai qu'on a discuté longuement sur ce sujet et on peut y voir effectivement différentes interprétations. Je crois tout de même qu'il ne faut pas qu'on perde de vue notre objectif principal qui est celui de réduire le déficit du coût de ce budget déchet, et quand on voit que les CESU apportent beaucoup de déchets verts en déchetterie et que le coût de traitement des déchets verts est de 600 000€ ; on peut mettre en parallèle le déficit global du budget et le coût du traitement des déchets verts. Donc si cela nous permet de faire une économie sur ce poste, je crois que c'est quand même la recherche ultime, réduire le déficit de ce budget déchet. »*

Un membre de l'assemblée intervient : *« Il y a un réel problème. Une personne qui intervient chez les particuliers dans le cadre de CESU va gagner pour une journée de travail 200€, et le coût pour éliminer les déchets s'élève entre 60 et 70€. »*

Jean-Michel GAIGNE est surpris des coûts annoncés : *« On a les coûts de traitement de LE PAPE, je ne les ai pas en tête, mais je crois que le coût minimum, c'est 12€. LE PAPE a su entendre un certain nombre de remarques qu'on a faites, bien qu'étant un prestataire privé ; cela prouve qu'il est à l'écoute de nos remarques. Maintenant, LE PAPE récupère les cartons gratuitement. »*

Catherine MONTREUIL précise : *« Je voulais juste signifier que certes, un service est rendu, mais à partir du moment où il est monnayé, on appelle cela un travail. Tout travail a ses charges, effectivement, les CESU c'est dommage pour eux, mais ils sont considérés comme des gens qui travaillent, et ils vont donc déposer leurs déchets dans la déchetterie qui leur est allouée. »*

Jocelyne LE RHUN indique : « *On va au-devant de décharges publiques. On sait qu'on prend un risque. Ils nous ont interpellé, ils nous ont demandé si nous pouvions faire quelque chose ; si on leur répond qu'on ne peut pas, on va au-devant de certaines incivilités.* »

Le Président prend la parole : « *Là, c'est grave. Si les CESU qui sont payés pour une prestation, font des dépôts sauvages, c'est un dépôt de plainte ; c'est pénalement répréhensible.* »

Jocelyne LE RHUN informe : « *Quelques fois, ils faisaient aussi plusieurs choses. Sur leur passage, s'ils trouvaient d'autres déchets, ils les ramassaient ; ils avaient un rôle civique.* »

Un membre de l'assemblée ajoute : « *Des travailleurs non sédentaires qui font de l'intervention de nettoyage qui se présentent en déchetterie, on les laisse faire, et le CESU local ne peut pas s'y rendre.* »

Le Président répond que les agents ne doivent pas se mettre en danger.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, prend la parole : « *La question de fond est simple. Est-ce que quelqu'un qui travaille, qui fait payer une prestation de services est un professionnel ? J'ai travaillé 12 ans dans une structure où on travaillait avec des artisans, ma réponse est oui. Et normalement ces gens-là doivent avoir une déclaration d'entreprise auprès de l'INSEE. A partir du moment où ils sont professionnels, on ne peut pas traiter un professionnel différemment d'un autre. C'est une question d'équité tout simplement. Si on ouvre le schéma, je trouve logique que tous les artisans du coin reviennent à la CC en disant « nous n'avons pas plus de déchets que les autres, pourquoi est-ce qu'on paierait ». C'est toute la difficulté. Si effectivement juridiquement parlant, c'est ce que nous répond l'avocat, je crois qu'il faut s'arrêter là, on considère que ce sont des professionnels, ils doivent être traités en tant que professionnels. Pour moi, la question ne se pose pas.* »

Jean-Michel GAIGNE conclut : « *On a fixé une règle, elle est appuyée par une argumentation juridique. Je crois donc qu'effectivement c'est très clair.* »

Les élus du Conseil communautaire de prendre connaissance du RA Déchets 2021.

Jean-Michel GAIGNE, vice-président, « *remercie tous les agents du service déchets pour le travail formidable accompli dans un milieu parfois ingrat. Les performances du service, on le leur doit.* »

2. Indemnisation de Tréméoc dans le cadre de l'ISDND

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnd) de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud se situe sur la commune de Tréméoc au lieu-dit 'Le Yeun'.

Ce site, destiné à recevoir les refus de compostage (Traitement des déchets) de l'usine de Lézinadou (Plomeur) a été exploité de 1996 à juillet 2009.

Sur ces 14 années d'exploitation, **102 744** tonnes de déchets ont été enfouis, dont 1 551 tonnes de boues hydroxydes, issues de l'usine de potabilisation de Bringall (Pont l'Abbé).

Le Conseil communautaire avait reconnu les contraintes pour la commune de Tréméoc et avait émis un avis favorable à l'indemnisation de la commune par délibération du 24 octobre 1994.

Suite à l'arrêt de stockage des refus de compostage, les travaux de couverture finale ont été réalisés, puis réceptionnés le 22 juillet 2011.

Le site est à présent en phase de post-exploitation pour une durée minimum de 30 ans : surveillance, transfert des lixiviats et entretien paysager.

En conséquence, les contraintes actuelles sont nettement moins importantes que lors de l'exploitation du site, avec une forte diminution de la circulation des véhicules poids-lourds, en particulier. C'est pourquoi, il est proposé de diminuer les indemnités versées par la communauté de communes à la commune de Tréméoc.

Il est proposé qu'à partir de 2022, l'indemnité versée à la commune soit divisée par 2 chaque année et s'arrête à la fin de la mandature soit 2026 (cf. calendrier ci-dessous),

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indemnités	30 548 €	15 274 €	7 637 €	3 819 €	1 909 €	0 €

Christian LOUSSOUARN prend la parole : « Je veux dire bravo à la commune de Tréméoc. La voirie qui mène à la déchetterie du Yeun, c'est la voie communale de Combrit, la départementale est une voirie communale sur Pluguffan. On a un dépôt de déchet du Département, on n'a jamais touché un centime. Je ne pense pas que les camions aient traversé le bourg de Tréméoc. Ils ont pris la départementale, ils sont sortis à la route de l'avantage, qui est une voie communale de Combrit, qui est entretenue par la commune de Combrit, et qui dessert le site du Département également, et ensuite ils prennent la route de Kersabiec sur la commune de Pluguffan. »

Une élue précise en réponse que les déchets sont enfouis dans le sol.

Jean-Michel GAIGNE rappelle que c'était en 1994, et que ni les uns ni les autres n'étaient présents à l'époque.

Le Président ajoute que le site va avoir une deuxième vie puisqu'il devient un champ solaire pour produire de l'énergie propre.

Stéphane MOREL souligne : « Je souhaiterais simplement souligner la diplomatie dont la Communauté de communes fait preuve. Je trouve que c'est tout à fait respectueux et donc respectable d'avoir accompagné ce dispositif de cette manière. Je trouve que c'est respectueux à l'égard de Tréméoc, je trouve que notre responsabilité collective c'est d'être solidaire, on a dit un pour douze, douze pour un ; il y a un historique, nous n'étions pas là, il y a un passif, aujourd'hui il est piloté avec diplomatie, avec respect, et on ne peut que prendre acte qu'on reste solide et solidaire, y compris lorsqu'il y a matière à ressenti. Bravo à notre Président et à Éric JOUSSEAUME d'avoir piloté cela avec respect, et en concertation avec le maire et l'équipe municipale de Tréméoc. »

Un membre de l'assemblée précise : « Il faut quand même rappeler que la commune de Combrit a les déchets du port du Guilvinec, les déchets du port de Saint Guénolé. Le site existe, il est toujours là, il n'est toujours pas plein. »

Catherine MONTREUIL ajoute que « la commune de Combrit reçoit également les déchets du port de Concarneau et que Concarneau ne les indemnise pas pour leur route. »

**En l'absence de question, Jean-Michel GAIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide cette proposition d'indemnisation de la commune de Tréméoc de 2022 à 2026 concernant l'ISDND du Yeun,
- Abroge la délibération du 24 octobre 1994.

3. Plan de prévention des déchets ménagers

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose à toutes les collectivités de disposer d'un PLPDMA et de le renouveler tous les 6 ans. La CCPBS s'est engagée dans son 2^e PLPDMA en 2016, par conséquent il a pris fin en 2021 et doit être renouvelé en 2022.

Le bilan du 2^e PLPDMA est mitigé. Les objectifs nationaux mentionnaient une réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 et n'ont pas été atteints.

	2010	2021	Evolution (%)
Ordures ménagères	252	211	-16,24%
Recyclables secs	56	67	18,95%
Verre	52	60	15,13%
Déchèteries	349	610	74,79%
Total	709	948	33,65%

Comme expliqué lors de la mise en route du plan, il était évident que ces objectifs ne seraient pas atteints puisque l'ensemble des DMA étaient à prendre en compte. Les déchets de déchèteries avaient déjà augmenté de 16% entre 2010 et 2014.

En revanche, les diverses actions mises en place par la CCPBS telles que le développement du tri (conteneurisation, extension des consignes de tri), la réduction de fréquence de collecte, la promotion du compostage individuel, la sensibilisation (...) ont permis de diminuer de plus de 16% le tonnage ordures ménagères.

Pour cette 3^{ème} version (2022-2027), il est proposé de poursuivre la gestion du PLPDMA dans le but d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, en particulier les objectifs complémentaires adaptés au territoire Breton inscrits dans le PRPGD et cela toujours dans une logique d'optimisation des coûts et de respect de la législation.

Voici les grandes lignes de ce plan :

- Rédiger le plan de prévention en se conformant aux obligations.
- Former un COFIL et le réunir une fois par an (membre de la commission déchets et ENS).
- Ajouter chaque année le bilan de l'année passée et le programme d'actions de l'année à venir sous forme d'annexe au document de base.
- Mettre en place les actions avec un fort impact et à coût maîtrisé.
- Se concentrer sur la réduction des déchets verts.

Pour rappel, les élus de la commission technique ont donné un avis favorable à cette proposition (CT du 2/04/2022).

**En l'absence de question, Jean-Michel GAIGNE met au vote,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à mettre en place le plan et programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés propre à la CCPBS,**
- **Engage l'EPCI à produire courant 2022, le programme de prévention des déchets conformément aux demandes du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015,**
- **Engage l'EPCI, sur toute la durée du plan de prévention, à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite de celui-ci,**
- **Désigne la commission n°6 comme référente du projet avec le pilotage du Vice-président en charge des déchets.**

Le Président remercie M. AUBREE pour l'accueil à Saint-Jean-Trolimon à l'occasion de ce Conseil communautaire.

Le Président remercie l'assemblée et donne la parole à Jean Edern AUBREE, conseiller communautaire et maire de Saint-Jean-Trolimon.

Jean Edern AUBREE explique aux membres du Conseil : *« Il y a eu un petit film diffusé en début en introduction avant de démarrer la séance. Il s'agit d'un court métrage qui a été réalisé à l'automne dernier qui s'appelle 'Garfield Coquillages'. Il a été réalisé par un jeune réalisateur d'Ille et Vilaine, et a été tourné à Tronoën, à Saint Jean et au Treustel à Combrit, ainsi que sur les terres du conservatoire du littoral. Ce court métrage traite des espaces naturels et des déchets marins qui sont vraiment un fléau, et du rapport que peuvent avoir les jeunes générations sur le sujet. Je vous invite à le regarder, il est disponible sur YouTube. Il a été financé par le CNC, par Tébéo et les chaînes bretonnes du Télégramme. Il y a de belles images, même si le film a été tourné au mois d'octobre avec des jours où ils ont eu vraiment du mauvais temps. C'est un très beau film, et très intéressant. »*

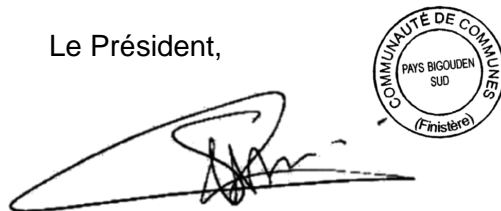
Le Président clôt la séance du Conseil communautaire à 21h20.

Le secrétaire de séance,



Jean-Edern AUBREE

Le Président,



Stéphane LE DOARE